



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HAUT- RHIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 2 - JANVIER 2013

SOMMAIRE

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut- Rhin (CDG 68)

Autre - Arrêté n ° 2012/ G-94 fixant la liste des candidats admis à se présenter aux concours externe, interne et 3ème voie d' Agent de Maîtrise territorial pour la session 2013.	1
---	---

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)

Inclusion Sociale solidarités et Fonctions Sociales du Logement

Arrêté N °2013003-0005 - Arrêté portant autorisation de regroupement de trois CADA (Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile) dont le gestionnaire est la SAEM ADOMA ayant son siège 42 rue Cambronne à PARIS	4
---	---

Santé et Protection Animales et Environnement

Arrêté N °2013004-0001 - Arrête portant attribution du certificat de capacité pour la vente d'animaux d'espèces non domestiques à Monsieur romain SEIGNEZ.	8
---	---

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)

Service eau, environnement et espaces naturels

Arrêté N °2012363-0002 - portant agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association "Fédération du Haut- Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique"	17
---	----

Arrêté N °2012363-0003 - portant agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association " Fédération des Chasseurs du Haut- Rhin"	20
---	----

Service habitat et bâtiments durables

Arrêté N °2012356-0031 - Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. PETIT Maurice, dans le cadre de la rénovation d'un restaurant existant, au lieu- dit Oberer Obschel à Turckheim.	23
--	----

Arrêté N °2012356-0032 - Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à Dr FARNY Denis, dans le cadre de la rénovation de son cabinet dentaire et de la mise en conformité PMR, 4 Place d'Armes à Neuf- Brisach.	26
---	----

Arrêté N °2012356-0033 - Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. HETZER Hubert, représentant la Caisse d'Epargne d'Alsace - SA Coopérative, dans le cadre de l'aménagement d'une Agence Bancaire à Mulhouse.	29
---	----

Arrêté N °2012356-0034 - Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. STOFFELBACH Yves, représentant « Clubinvest », dans le cadre de la rénovation intérieure d'un magasin « Lacoste » et sa mise en accessibilité pour les PMR, 16 rue des Boulangers à Mulhouse.	32
---	----

Arrêté N °2012356-0035 - Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. BOMO Philippe, représentant la Fondation Providence de Ribeauvillé, dans le cadre de la rénovation des salles de classe, des sanitaires et des circulations du bâtiment « Collège » de l'Ecole Jeanne d'Arc, 15 rue du Chanoine Brun à Mulhouse.	35
---	----

Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Alsace (DTPJJ)

Arrêté N °2013003-0001 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement, au titre de l'exercice 2013, pour le CEF de Mulhouse	38
--	----

Préfecture du Haut- Rhin

Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)

Arrêté N °2013002-0002 - Arrêté portant établissement de la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres des jurys chargés de la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire	41
Autre - Elections chambre d'agriculture du Haut- Rhin Electeurs votant individuellement Liste définitive des candidatures arrêtée le 2 janvier 2013	45
Autre - Elections chambre d'agriculture du Haut- Rhin Groupements électeurs Liste définitive des candidatures arrêtée le 2 janvier 2013	50

Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)

Arrêté N °2013004-0006 - Délégation de signature au directeur des collectivités locales et des procédures publiques de la préfecture du Haut- Rhin	51
Arrêté N °2013004-0007 - Délégation de signature au directeur de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture du Haut- Rhin	55
Arrêté N °2013004-0008 - Délégation de signature à la sous- préfète de Thann chargée de l'intérim du sous- préfet de Guebwiller	64

Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)

Arrêté N °2013003-0003 - Arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP du projet d'extension de la zone d'activités à Vieux- Ferrette	73
Arrêté N °2013003-0004 - Arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP du projet de restructuration de la piscine intercommunale située sur le ban de Vieux- Ferrette	78

Unité Territoriale du Haut- Rhin de la DIRECCTE Alsace (UT68- DIRECCTE)

Décision - Décision administrative conjointe portant délégation de signature aux contrôleurs du travail par les inspecteurs du travail pour prendre sur un chantier du bâtiment et des travaux publics, toutes mesures utiles en cas de danger	83
--	----



PREFECTURE HAUT- RHIN

Autre

**signé par M. le Président du CDG 68
le 18 Décembre 2012**

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut- Rhin (CDG 68)

Arrêté n ° 2012/ G-94 fixant la liste des candidats admis à se présenter aux concours externe, interne et 3ème voie pour la session 2013.

Le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin,

Par arrêté n° 2012/G-94 en date du 18 décembre 2012, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin fixe la liste des candidats admis à se présenter aux concours externe, interne et 3^{ème} voie d'Agent de Maîtrise territorial pour la session 2013.

La liste des candidats admis à se présenter à la session 2013 des concours externe, interne et 3^{ème} voie d'Agent de Maîtrise territorial est arrêtée comme suit :

AHMANE Yassine	DRENTEL Arnaud	KEIL Daniel
ALFONSO Julien	DUCOTTET Florent	KEIL Mathieu
ANDRE Arnaud	EBEL Alexandre	KETTLER Adrien
ANDRIAMAMPINANINA Ramanantsoarivo	EICHACKER Stéphane	KHALLOULI Mohamed
ANTHONY Hervé	EICHERT Guy	KHELIF Lahcene
BACHELIN Christine	EL JORFI Aziz	KIFFEL Christophe
BAILLARD Jonathan	FAULLIMMEL Arnaud	KIM Yann
BARRACHIN Bruno	FINCK Benoît	KINDERSTUTH Yann
BARRET Sébastien	FLEISCH Olivier	KINDLE Franck
BASS Benoît	FLICK Laurent	KLEIN Arnaud
BATT Christopher	FOELLNER Jérémy	KLEIN Didier
BECK Grégory	FORT Cédric	KLEIN Sandra
BEJEAN Maxime	FRANK Thierry	KOENIG Barbara
BERLOCHER Vincent	FRESSIER Mireille	KOERBER Gilles
BERTRAND Lionel	FREY Hector	LABBE Sandrine
BINDEL Laurent	FRITZ Antoine	LAMRI Yahya
BINDER Daniel	FROEHLICH Ludovic	LANG Mathias
BINDLER Serge	GADEIX Jérôme	LANOIX Mario
BOETSCH Fabien	GEBEL Mathieu	LAYMAND Yann
BORNERT Alain	GEHBAUER Paul Mickaël	LEBEL Sébastien
BOTTACCI Alain	GOERTZ Mickaël	LEGER Michel
BRONNER Fanny	GOURRIER Jean-Jacques	LEGER Philippe
CALMELAT Sabrina	GRAFF Serge	LEKDIR Saad
CARTIER Emilie	GUARINO Costanzo	LEPAGE Romain
CAVALIER Sarah	GUEPRATTE Julien	LERCH Martial
CELOTTI Francis	GUIGNIER Laurent	LETHUILLIER Dominique
CHAMBENOIT Frédéric	GUILHOU Patrice	LIMAGNE Edit
CHARPIOT Timothee	GUNTHER Olivier	LITOLFF Jérémy
CHAUVET Carole	GUNTZ Marc	LITTEL Sébastien
CHAVANT Frédéric	GUTH Angélique	LODWITZ Laurent
CHIN Sivuth	GUYOMARCH Didier	LOISEAU Cédric
CHOMETTE Marien	HAAS Emmanuelle	LOPEZ Cyril
CLOUP Véronique	HALM Cyril	LOUVET Thibault
COLIN Frédéric	HEITZ Jacques	MAKHLOUFIA Nouredine
CUNY Cédric	HEITZ Thomas	MANGENOT Aurélie
DELAMARE Gil	HELLE Marie-Emilie	MANN Nicolas
DELLOUL Fabrice	HERIDA Laidi	MAOUI Rachid
DEMOUCHE Guillaume	HORENT Christophe	MARIE Nicolas
DIEFFENTHALER Bastien	IACONIS Stéphanie	MAROTEAUX Jérôme
DIRRIG-BRUGGER Virginie	JAEGLER Jean-François	MARTZ Christophe
DOENLEN Frédéric	JANSKI Thierry	MÉMAIN Nicolas
DORAND Martine	KAHN Raphaël	MEYER Michel
DORKEL Jérôme	KAYSER Lionel	MIESCH Gilles

MISLIN Jeremy
MISSOUNDIDI-NZINGOULA Destin
MULLER Eric
MULLER Michel
MUNCK Marie-Lydia
MUNOZ Michael
MURSCHEL Sébastien
MUTLU Alparslan
MUTZ Loïc
NAVARRO Gilles
NETZER Sébastien
OLIER Jonathan
OSTER Christine
OSWALD Olivier
OTTENWELTER Cécile
PARMENTIER Nicolas
PASCAL Alexandre
PAYET Emeline
PEDUZZI Jérôme
PERNOT Pierre
PERRIN Jérémy
PERY Fabrice
POGNON Stéphane
PORCHE Lionel
PORT Maxime
PRUD'HOMME Alexandre
PUDDU Delphine
PUTZ Tifanie

QUENARDEL Clément
RADAKRISHNA Duc Danh
REBERAC Stéphanie
REFOUFI Kamli
REIBEL Nathalie
RESSMER Claude
REUTENAUER Pierre
RIEDINGER Gaëtan
RINGLE Sébastien
ROHFRITSCH Vianney
SANTORO Georges
SCARAMUZZINO Grégory
SCHMITT Damien
SCHMITT Nicolas
SCHNEIDER Raphaël
SCHOCH Frank
SCHOLZ Eddy
SCHREINER Christian
SCHUBNEL Laura
SCHULLER Clément
SCHWALLER José
SCHWARTZ Jean-Philippe
SCHWIGK-KAPPS David
SELLET Cyrille
SPAETER Marie-Noëlle
SPEISSER Odile
SPINELLA François
SPRENGER Quentin

STACKLER Pascal
STANTINA Philippe
STEINMETZ Alexandre
TETTARASAR Charles
THIERY Franck
THUET Rémy
TRAN Thai An
TREIBER Aurélien
TRINITE Didier
UMECKER Christian
VERONIE Hervé
VIANA Sergio
WALTER Christophe
WEBER Mathieu
WEBER Victor
WIEDEMANN Franck
WILD Christophe
WILLM Maxime
WOLF Arnaud
WOLF David
WOLFER Christophe
XEUXET Jérémy
ZABOLLONE Aymeric
ZAMMIT Audrey
ZIEGLER Brice
ZILLIOX Nathalie
ZINGARELLI Bernard

La liste des candidats admis à se présenter à la session 2013 des concours externe, interne et 3^{ème} voie donnant accès au grade d'Agent de Maîtrise territorial, sous réserve de remplir les conditions nécessaires pour se présenter au concours, en produisant notamment les pièces requises, est arrêtée selon la liste établie ci-dessous :

FINCK Norbert

LARABI Mohamed

WARIN Philippe



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013003-0005

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 03 Janvier 2013**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-
Rhin (DDCSPP 68)
Inclusion Sociale solidarités et Fonctions Sociales du Logement
Pôle Asile- Tutelle**

Arrêté portant autorisation de regroupement de trois CADA (Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile) dont le gestionnaire est la SAEM ADOMA ayant son siège 42 rue Cambronne à PARIS



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Service inclusion sociale, solidarités,
fonctions sociales du logement

A R R E T E

N° 2003003-0005 du 03 janvier 2013

**portant autorisation de regroupement de trois CADA
(Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile)
dont le gestionnaire est la SAEM ADOMA
ayant son siège 42 rue Cambronne à PARIS**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1-1 et suivants relatifs aux autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 313-1 et suivants relatifs aux autorisations de création, d'extension ou de transformations d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, notamment son article 3-II ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IV-52-97 en date du 6 août 1997 autorisant la création d'un établissement dénommé CADA "Les Vignes", 18 chemin de l'Entlen à Ingersheim et géré par la S.A.E.M. Sonacotra ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IV-116-97 du 26 novembre 1997 portant extension de la capacité d'accueil de 10 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile CADA « Les Vignes » à Ingersheim et géré par la S.A.E.M. Sonacotra ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IV-30-99 du 22 juin 1999 portant extension de la capacité d'accueil de 10 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile CADA « Les Vignes » à Ingersheim et géré par la S.A.E.M. Sonacotra ;

- VU** l'arrêté n° 2008-1755 du 19 juin 2008 portant autorisation d'extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile CADA « Les Vignes » situé 18 chemin de l'Entlen à Ingersheim de la S.A.E.M. ADOMA à Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° V-149-2004 en date du 4 octobre 2004 autorisant la création d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile, 15 rue du Charme à Volgelsheim, dont la structure gestionnaire est la SONACOTRA;
- VU** l'arrêté n° 2008-1756 du 19 juin 2008 portant autorisation d'extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile CADA « Vauban » situé au 15 rue du Charme à Volgelsheim ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2007-29833 en date du 23 octobre 2007 autorisant la transformation de l'AUDA Colmar « Europe » en CADA, situé 4 rue d'Amsterdam à Colmar et géré par la S.A.E.M. ADOMA ;
- VU** l'arrêté n° 2008-1754 du 19 juin 2008 portant autorisation d'extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile CADA « Europe » situé 4 rue d'Amsterdam à Colmar ;
- VU** la lettre de Monsieur le directeur des CADA « Europe », « Les Vignes » et « Vauban » en date du 12 décembre 2012 relative au projet de fusion des trois CADA ;

CONSIDERANT que le regroupement des trois CADA gérés par la SAEM ADOMA autorisés en août 1997, octobre 2004 et octobre 2007 en un seul établissement ne modifie pas la capacité totale initialement autorisée et maintient la répartition dans le nord du département en l'occurrence à COLMAR, INGERSHEIM et VOLGELSHEIM ;

CONSIDERANT que le regroupement sera effectif au 1^{er} janvier 2013 ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin

A R R E T E

Article 1^{er} : Le regroupement des trois CADA, gérés par la SAEM ADOMA ayant son siège 42 rue Cambronne à PARIS en un seul établissement est autorisé.

La capacité du CADA nommé « CADA ADOMA Les Vignes », situé 18 rue de l'Entlen à INGERSHEIM, après le regroupement est de 222 places réparties de la manière suivantes :

- 40 places pour les isolés sur le site de COLMAR,
- 22 places pour les isolés sur le site de VOLGELSHEIM
- 38 places pour les familles sur le site de VOLGELSHEIM
- 52 places pour les isolés sur le site d'INGERSHEIM
- 70 places pour les familles sur le site d'INGERSHEIM.

Article 2 : La présente autorisation ne modifie pas la durée de validité des autorisations initiales qui sont de 15 ans à compter de la publication de la loi n° 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. En outre, le renouvellement d'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant Monsieur le Préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Strasbourg.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Haut Rhin.

Fait à Colmar, le 03 janvier 2013

Le Préfet
Signé
Alain PERRET



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2013004-0001

**signé par M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des
populations du Haut- Rhin
le 04 Janvier 2013**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-
Rhin (DDCSPP 68)
Santé et Protection Animales et Environnement**

Arrête portant attribution du certificat de
capacité pour la vente d'animaux d'espèces non
domestiques à Monsieur romain SEIGNEZ.

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales
et Environnement

Arrêté n° 2013-0004-0001 du 4 janvier 2013

Portant attribution du certificat de capacité pour la vente d'animaux d'espèces non domestiques

Le préfet du Haut-Rhin,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code de l'environnement, livre IV du titre 1^{er}, et notamment les articles L 413-2 à L 413-5 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 02 juillet 2009 fixant les conditions simplifiées dans lesquelles le certificat de capacité pour l'entretien des animaux d'espèces non domestiques peut-être délivré ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-A023 du 09 mai 2011 portant délégation de signature à Mr Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012349-0003 du 14 décembre 2012 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande de Monsieur Romain SEIGNEZ déposée le 17 décembre 2012, sollicitant une demande simplifiée de certificat de capacité pour la vente d'animaux d'espèces non domestiques ;

Considérant que le dossier est complet et recevable conformément au code de l'environnement ;

Considérant que Monsieur Romain SEIGNEZ remplit les conditions requises pour la vente d'animaux d'espèces non domestiques ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1. Le certificat de capacité est accordé à Monsieur Romain SEIGNEZ, domicilié 3 rue Georges Bizet 68170 RIXHEIM, pour la vente d'animaux d'espèces non domestiques figurant dans la liste annexée, dans un établissement de vente d'animaux d'espèces non domestiques.

Article 2. Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 3. Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de MULHOUSE, le maire de RIXHEIM, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont l'original sera notifié au bénéficiaire.

Fait à COLMAR, le 4 janvier 2013

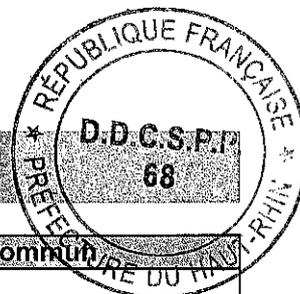


le préfet,

pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la
cohésion sociale et
de la protection des populations,
pour le directeur et par subdélégation,

Jean-Dominique BAYART

Liste des animaux non domestiques annexée
au certificat de capacité de monsieur ROMAIN SEIGNEZ



	Nom latin	Nom commun
CNIDAIRES	<i>Actinodiscus</i> spp	
	<i>Cladiella</i> spp	
	<i>Discosoma</i> spp	
	<i>Epizoanthus</i> spp	
	<i>Litophyton</i> spp	
	<i>Lobophytum</i> spp	
	<i>Palythoa</i> spp	
	<i>Parazoanthus</i> spp	
	<i>Radianthus</i> spp	
	<i>Rhodactis</i> spp	
	<i>Sinularia</i> spp	
	<i>Stoichactis</i> spp	
	<i>Zoanthus</i> spp	
ANNELIDES	<i>Sabellastarte</i> spp	
ARTHROPODES	<i>Lysmata grahmani</i>	
ECHINODERMES	<i>Diadema</i> spp	
	<i>Echinometra</i> spp	
	<i>Heterocentrotus</i> spp	
CHARACIDES	<i>Gymnocorymbus ternetzi</i>	
	<i>Hemigrammus</i> spp	
	<i>Hyphessobrycon</i> spp	
	<i>Inpaichthys kerri</i>	
	<i>Megalampodus</i> spp	
	<i>Moenkhausia oligolepis</i>	
	<i>Moenkhausia sanctaefilomenae</i>	
	<i>Nematobrycon palmeri</i>	
	<i>Paracheirodon innesi</i>	
	<i>Paracheirodon axelrodi</i>	
	<i>Pristella maxillaris</i>	
	<i>Thayeria boehlkei</i>	
ALESTIDES	<i>Phenacogrammus interruptus</i>	
CYPRINIDES	<i>Balantiocheilus melanopterus</i>	
	<i>Brachydanio</i> spp	
	<i>Capoeta</i> spp	
	<i>Epalzeorhynchus kallopterus</i>	
	<i>Crossocheilus siamensis</i>	
	<i>Labeo bicolor</i>	
	<i>Epalzeorhynchus frenatus</i>	
	<i>Puntius</i> spp	
	<i>Rasbora heteromorpha</i>	
	<i>Rasbora trilineata</i>	
	<i>Rasbora elegans elegans</i>	

Liste des animaux non domestiques annexée
au certificat de capacité de monsieur Romain SEIGNEZ



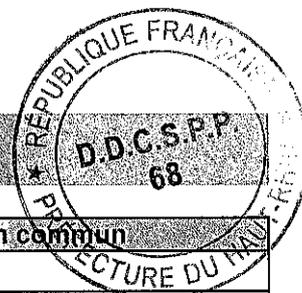
	Nom latin	Nom commun
	<i>Tanichtys albonubes</i>	
COBITIDES	<i>Acanthopthalmus</i> ssp	
	<i>Botia</i> ssp	
SILURIDES	<i>Kryptopterus bicirrhis</i>	
CALLICHTHYIDES	<i>Corydoras</i> ssp	
LORICARIIDES	<i>Ancistrus</i> ssp	
	<i>Hypostomus</i> ssp	
POECILIIDES	<i>Poecilia</i> ssp	
	<i>Xiphophorus</i> ssp	
MELANOTAENIIDES	<i>Glossolepis incisus</i>	
	<i>Melanotaenia boesemani</i>	
	<i>Melanotaenia praecox</i>	
ATHERINIDES	<i>Telmatherina ladigesi</i>	
AMBASSIDES	<i>Chanda ranga</i>	
CICHLIDES	<i>Aequidens maronii</i>	
	<i>Cichlasoma nigrofasciatum</i>	
	<i>Cichlasoma bimaculatum</i>	
	<i>Cichlasoma managuense</i>	
	<i>Cichlasoma salvini</i>	
	<i>Hemichromis</i> ssp	
	<i>Heros severus</i>	
	<i>Herotilapia multispinosa</i>	
	<i>Lamprologus leleupi</i>	
	<i>Mesonauta festiva</i>	
	<i>Pelvicachromis pulcher</i>	
	<i>Pelvicachromis taenitus</i>	
	<i>Pterophyllum scalare</i>	
	<i>Symphysodon discus</i>	
	<i>Thorichthys meeki</i>	
BELONTIIDES	<i>Betta splendens</i>	
	<i>Colisa</i> ssp	
	<i>Macropodus opercularis</i>	
	<i>Trichogaster leerii</i>	
	<i>Trichogaster trichopterus</i>	
	<i>Trichogaster microlepis</i>	
HELOSTOMATIDES	<i>Helostoma temminckii</i>	
PSEUDOCROMIDES	<i>Pseudochromis diadema</i>	
	<i>Pseudochromis paccagnellae</i>	
APOGONIDES	<i>Apogon orbicularis</i>	
POMOCANTHIDES	<i>Centropyge acanthops</i>	
	<i>Centropyge argi</i>	
	<i>Centropyge bispinosus</i>	

Liste des animaux non domestiques annexée
au certificat de capacité de monsieur Romain SEIGNEZ



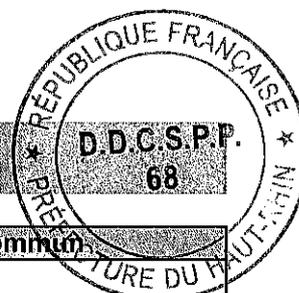
	Nom latin	Nom commun
	<i>Centropyge eibli</i>	
	<i>Centropyge tibicen</i>	
	<i>Centropyge vroliki</i>	
	<i>Pomacanthus semicirculatus</i>	
	<i>Pomacanthus imperator</i>	
CHETODONTIDES	<i>Chaetodon auriga</i>	
	<i>Chaetodon collare</i>	
	<i>Chaetodon kleini</i>	
	<i>Chaetodon lunula</i>	
	<i>Forcipiger flavissimus</i>	
	<i>Heniochus acuminatus</i>	
POMACENTRIDES	<i>Amphiprion clarki</i>	
	<i>Amphiprion frenatus</i>	
	<i>Amphiprion ocellaris</i>	
	<i>Amphiprion perideraion</i>	
	<i>Chromis viridis</i>	
	<i>Chrysiptera cyanea</i>	
	<i>Dascyllus aruanus</i>	
	<i>Dascyllus trimaculatus</i>	
	<i>Pomacentrus coelestis</i>	
LABRIDES	<i>Bodianus axillaris</i>	
	<i>Bodianus mesothorax</i>	
	<i>Coris formosa</i>	
	<i>Coris gaimard</i>	
	<i>Labroides dimidiatus</i>	
	<i>Pseudocheilinus hexataenia</i>	
	<i>Thalassoma lutescens</i>	
CIRRHITIDES	<i>Cirrhitichthys oxycephalus</i>	
	<i>Oxycirrhites typus</i>	
ACANTHURIDES	<i>Acanthurus leucosternon</i>	
	<i>Acanthurus lineatus</i>	
	<i>Naso lituratus</i>	
	<i>Paracanthurus hepatus</i>	
	<i>Zebrasoma flavescens</i>	
	<i>Zebrasoma veliferum</i>	
GOBIIDES	<i>Gobiodon citrinus</i>	
	<i>Valenciennea strigata</i>	
BALISTIDES	<i>Melichthys vidua</i>	
	<i>Odonus niger</i>	
	<i>Rhinecanthus aculeatus</i>	
TETRAODONTIDES	<i>Arothron nigropunctatus</i>	
CANTHIGASTERIDES	<i>Canthigaster margaritatus</i>	

Liste des animaux non domestiques annexée
au certificat de capacité de monsieur Romain SEIGNEZ



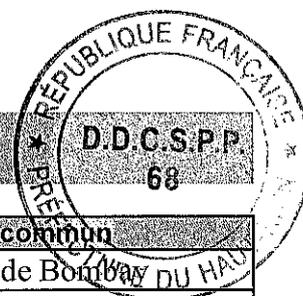
	Nom latin	Nom commun
	<i>Canthigaster valentini</i>	
URODELES	<i>Ambystoma ssp</i>	
	<i>Cynops ssp</i>	
	<i>Pachytriton ssp</i>	
ANOURES	<i>Bufo</i> ssp (crapaud) (à l'exception des espèces figurant sur les listes prises pour application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ou inscrites à l'annexe A du règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 ;	
	<i>Ceratophrys ornata</i>	grenouille cornue du Brésil
	<i>Ceratophrys cranwelli</i>	grenouille cornue de Cranwell
	<i>Dyscophus guineti</i>	grenouille tomate
	<i>Hyla cinerea</i>	rainette cendrée
	<i>Hyperolius ssp</i>	
	<i>Litoria caerulea</i>	rainette de White
	<i>Litoria infrafrenata</i>	rainette géante
	<i>Osteopilus septentrionalis</i>	rainette de Cuba
	<i>Pyxicephalus adspersus</i>	
CHELONIENS	<i>Cuora amboinensis</i>	tortue boîte d'Asie orientale
	<i>Kinosternon</i> ssp à l'exception de <i>K. subrubrum</i> et <i>K. flavescens</i>	cinosterne à l'exception de cinosterne rougeâtre et cinosterne jaune
	<i>Pelomedusa subrufa</i>	pélomeduse roussâtre
	<i>Pelusios castaneus</i>	péluse de Schweigger
	<i>Anolis carolinensis</i>	anolis vert d'Amérique
SAURIENS	<i>Anolis sagrei</i>	anolis marron
	<i>Eublepharis macularius</i>	gecko-léopard
	<i>Gekko (auratus) ulikovski</i>	gecko doré
	<i>Gekko gekko</i>	gecko Tokay
	<i>Gekko (marmoratus) grossmanni</i>	
	<i>Gekko vittatus</i>	gecko des palmiers
	<i>Iguana iguana</i>	iguane verte
	<i>Physignathus cocincinus</i>	dragon d'eau vert
	<i>Pogona vitticeps</i>	pogona ou agame barbu
	<i>Riopa fernandi</i>	scinque de Fernando Po
	<i>Elaphe</i> ssp à l'exception des espèces figurant sur les listes prises pour application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement et de <i>E. moellendorffi</i> , <i>E. mandarina</i> ;	
OPHIDIENS	<i>Lampropeltis ssp</i>	
	<i>Pituophis ssp</i>	
	<i>Nerodia ssp</i>	

Liste des animaux non domestiques annexée
au certificat de capacité de monsieur Romain SEIGNEZ



	Nom latin	Nom commun
	<i>Thamnophis ssp</i>	
	<i>Python regius</i>	python royal
	<i>Boa constrictor</i>	boa constricteur
PHASIANIDES	<i>Coturnix chinensis</i>	caille de Chine
ODONTOPHORIDES	<i>Colinus virginianus</i>	colin de Virginie
	<i>Callipepla californica</i>	colin de Californie
ANATIDES	<i>Aix galericulata</i>	canard mandarin
	<i>Aix sponsa</i>	canard carolin
COLUMBIDES	<i>Geopelia cuneata</i>	colombe diamant
	<i>Geopelia striata</i>	colombe zébrée
	<i>Oena capensis</i>	tourterelle masque de fer
	<i>Streptopelia senegalensis</i>	colombe maillée
PSITTACIDES	<i>Agapornis roseicollis</i>	inséparable à face rose
	<i>Agapornis fischeri</i>	inséparable de Fischer
	<i>Agapornis personatus</i>	inséparable masqué ou à tête noire
	<i>Amazona aestiva</i>	amazone à front bleu
	<i>Bolborhynchus lineola lineola</i>	perruche Catherine ou rayée
	<i>Cyanoramphus novaezelandiae</i>	kakariki à front rouge
	<i>Eolophus roseicapilla</i>	cacatoès rosalbin
	<i>Forpus coelestis</i>	perruche céleste
	<i>Melopsittacus undulatus</i>	perruche ondulée
	<i>Neopsephotus bourkii</i>	perruche de Bourke
	<i>Neophema elegans</i>	perruche élégante
	<i>Neophema pulchella</i>	perruche d'Edwards ou turquoisine
	<i>Neophema splendida</i>	perruche splendide
	<i>Nymphicus hollandicus</i>	calopsitte
	<i>Platycercus eximius eximius</i>	perruche omnicolore
	<i>Platycercus elegans</i>	perruche de Pennant
	<i>Platycercus icterotis</i>	perruche de Stanley
	<i>Platycercus adscitus</i>	perruche paliceps
	<i>Poicephalus senegalus</i>	youyou du Sénégal
	<i>Polytelis alexandrae</i>	perruche princesse de Galles ou à calotte bleue
	<i>Polytelis anthopeplus</i>	perruche mélanure
	<i>Psephotus haematonotus haematonotus</i>	perruche à croupion rouge
	<i>Psittacula krameri manillensis</i>	perruche à collier d'Asie
	<i>Psittacus erithacus</i>	perroquet gris du Gabon ou jaco
	<i>Pyrrhura molinae</i>	conure de Molina
STURNIDES	<i>Gracula religiosa</i>	mainate religieux
PASSERIDES	<i>Passer luteus</i>	moineau doré
ESTRILDIDES	<i>Amadina fasciata</i>	cou coupé

Liste des animaux non domestiques annexée
au certificat de capacité de monsieur Romain SEIGNEZ



	Nom latin	Nom commun
	<i>Amandava amandava</i>	bengali de Bombay
	<i>Amandava subflava</i>	ventre orange
	<i>Erythrura gouldiae</i>	diamant de Gould
	<i>Erythrura trichroa</i>	diamant de Kittlitz
	<i>Erythrura psittacea</i>	pape de Nouméa
	<i>Estrilda astrild</i>	Astrild de Sainte Hélène
	<i>Estrilda caerulescens</i>	queue de vinaigre
	<i>Estrilda melpoda</i>	joues orange
	<i>Estrilda troglodytes</i>	bec de corail
	<i>Lagonosticta senegala</i>	amaranthe à bec rouge
	<i>Lagonosticta larvata vinacea</i>	amaranthe vineuse
	<i>Lonchura malacca malacca</i>	capucin tricolore
	<i>Lonchura malacca atricapilla</i>	capucin à tête noire
	<i>Lonchura cantans</i>	bec d'argent
	<i>Lonchura cucullata</i>	nonnette ou spermète
	<i>Lonchura maja</i>	capucin à tête blanche
	<i>Lonchura malabarica</i>	bec de plomb
	<i>Lonchura punctulata</i>	Damier
	<i>Neochmia modesta</i>	diamant modeste
	<i>Neochmia ruficauda</i>	diamant à queue rousse
	<i>Lonchura oryzivora</i>	calfat ou padda
	<i>Stagonopleura guttata</i>	diamant à gouttelettes
	<i>Taeniopygia bichenovii</i>	diamant de Bichenow
	<i>Taeniopygia guttata castanotis</i>	diamant Mandarin
	<i>Uraeginthus bengalus</i>	cordons bleu
	<i>Poephila acuticauda</i>	diamant à longue queue
	<i>Uraeginthus cyanocephalus</i>	cap bleu
	<i>Vidua chalybeata</i>	combassou
VIDUIDES	<i>Vidua macroura</i>	veuve dominicaine
	<i>Vidua orientalis</i>	veuve à collier d'or
FRINGILLIDES	<i>Serinus leucopygius</i>	chanteur d'Afrique
	<i>Serinus mozambicus</i>	serin du Mozambique
MAMMIFERES	<i>Tamias sibiricus</i>	tamia de Sibérie
	<i>Mesocricetus auratus</i>	hamster doré
	<i>Cricetulus barabensis</i>	hamster nain de Chine
	<i>Phodopus roborovski</i>	hamster nain de Roborovski
	<i>Phodopus sungorus</i>	hamster nain de Dzungarie
	<i>Octodon degus</i>	octodon



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012363-0002

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 28 Décembre 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service eau, environnement et espaces naturels
Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets**

portant agrément au titre de la protection de
l'environnement de l'association "Fédération
du Haut- Rhin pour la pêche et la protection du
milieu aquatique"



Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin

ARRETE PREFECTORAL

N° 2012 363-0002 du 28 décembre 2012

LE PREFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** les articles L. 141-1 et suivants et les articles R. 141-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Vu** le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- Vu** l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste de documents à fournir annuellement ;
- Vu** la demande d'agrément déposée par l'association en date du 20 juin 2012 ;
- Vu** l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 19 décembre 2012 ;
- Sur** proposition du Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement, de l'Eau et des Espaces Naturels ;

ARRETE

Article 1 :

L'association « Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection de Milieu Aquatique » 29 avenue de Colmar 68200 MULHOUSE est agréée au titre de la protection de l'environnement pour le ressort administratif du Département du Haut-Rhin pour les raisons suivantes :

- Ses missions statutaires qui comporte un volet important de préservation du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques,
- Son nombre d'adhérents qui comprend une moyenne de 18 000 membres,
- Sa compétence au profit des écosystèmes aquatiques,
- Sa transparence de gestion.

Article 2 :

L'agrément est valable pour une durée de cinq ans. Pour son renouvellement éventuel, l'association devra déposer sa demande six mois au moins avant la date d'expiration du présent agrément.

Article 3 :

L'association agréée est soumise à l'obligation de fournir annuellement à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, les documents suivants :

- les statuts et le règlement intérieur, s'ils ont été modifiés depuis leur dernière attribution.
- l'adresse du siège de l'association et son adresse postale si elles ont changé depuis leur dernière transmission.
- les nom, profession, domicile et nationalités des personnes qui, à un titre quelconque, sont chargées de l'administration de l'association.
- le rapport d'activité, les comptes de résultat et de bilan et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale ainsi que le compte-rendu de cette assemblée.
- le compte-rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et celui de toute assemblée générale ou extraordinaire éventuelle.
- le ou les montants des cotisations, le produit de ces cotisations ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptés lors de l'assemblée générale, en précisant le nombre de membres, personnes physiques.
- le nombre de membres, personnes physiques, cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, s'il y a lieu.
- les dates des réunions du conseil d'administration.

Article 4 :

Lorsque l'association ne remplit plus les conditions qui ont conduit à son attribution, et notamment celles précisées dans l'article 1, l'administration pourra être amenée à abroger le présent agrément.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le

Le Préfet



Alain PERRET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

Territoires du Haut-Rhin
Cité administrative - Bâtiment K - 68026 COLMAR CEDEX - Tél : 03 89 24 82 98 - Fax : 03 89 24 82 80



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012363-0003

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 28 Décembre 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service eau, environnement et espaces naturels
Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets**

portant agrément au titre de la protection de
l'environnement de l'association " Fédération
des Chasseurs du Haut- Rhin"



Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin

ARRETE PREFECTORAL

N° 2012363-003 du 28 DEC. 2012

LE PREFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** les articles L. 141-1 et suivants et les articles R. 141-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Vu** le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- Vu** l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste de documents à fournir annuellement ;
- Vu** la demande d'agrément déposée par l'association en date du 29 juin 2012 ;
- Vu** l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 19 décembre 2012 ;
- Sur** proposition du Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement, de l'Eau et des Espaces Naturels ;

ARRETE

Article 1 :

L'association « Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin » 13 rue de Tivoli 68200 MULHOUSE est agréée au titre de la protection de l'environnement pour le ressort administratif du Département du Haut-Rhin pour les raisons suivantes :

- Son travail et sa contribution à différents travaux et commissions traitant de la protection de l'environnement,
- Son nombre d'adhérents qui comprend une moyenne de 6 000 membres,
- Sa compétence en matière gibier et de préservation des espèces concernées,
- Sa transparence de gestion.

Article 2 :

L'agrément est valable pour une durée de cinq ans. Pour son renouvellement éventuel, l'association devra déposer sa demande six mois au moins avant la date d'expiration du présent agrément.

Article 3 :

L'association agréée est soumise à l'obligation de fournir annuellement à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, les documents suivants :

- les statuts et le règlement intérieur, s'ils ont été modifiés depuis leur dernière attribution.
- l'adresse du siège de l'association et son adresse postale si elles ont changé depuis leur dernière transmission.
- les nom, profession, domicile et nationalités des personnes qui, à un titre quelconque, sont chargées de l'administration de l'association.
- le rapport d'activité, les comptes de résultat et de bilan et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale ainsi que le compte-rendu de cette assemblée.
- le compte-rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et celui de toute assemblée générale ou extraordinaire éventuelle.
- le ou les montants des cotisations, le produit de ces cotisations ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptés lors de l'assemblée générale, en précisant le nombre de membres, personnes physiques.
- le nombre de membres, personnes physiques, cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, s'il y a lieu.
- les dates des réunions du conseil d'administration.

Article 4 :

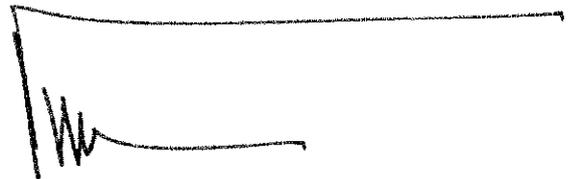
Lorsque l'association ne remplit plus les conditions qui ont conduit à son attribution, et notamment celles précisées dans l'article 1, l'administration pourra être amenée à abroger le présent agrément.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le

Le Préfet



Alain PERRET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

ritoires du Haut-Rhin

Cité administrative - Bâtiment K - 68026 COLMAR CEDEX - Tél : 03 89 24 82 98 - Fax : 03 89 24 82 80



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012356-0031

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin
le 21 Décembre 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service habitat et bâtiments durables
Accessibilité et politique immobilière**

Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. PETIT Maurice, dans le cadre de la rénovation d'un restaurant existant, au lieu- dit Oberer Obschel à Turckheim.

CABINET DU PREFET

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE DU HAUT-RHIN

SECRETARIAT : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE

N° 2012356-0031 du 21 décembre 2012

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,

VU le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-343-12 du 09 décembre 2011 modifié, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-364-0002 du 30 décembre 2011, portant constitution de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,

VU la demande présentée par M. PETIT Maurice, qui sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre de la rénovation d'un restaurant existant, au lieu-dit Oberer Obschel à Turckheim,

VU la notice et les différents plans de la demande de permis de construire n° PC 068 338 12 A 0014,

VU l'avis favorable avec prescriptions émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 04 Décembre 2012,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. PETIT Maurice, dans le cadre de la rénovation d'un restaurant existant, au lieu-dit Oberer Obschel à Turckheim.

Article 2 La dérogation porte sur : **1)** la création d'un accès différencié PMR par la terrasse ; **2)** la largeur non conforme (1,08m) de la circulation menant aux sanitaires. Elle est accordée au regard des contraintes techniques.

Article 3 Les prescriptions suivantes seront respectées :

- un visiophone sera mis en place à la porte d'accès PMR, qui sera munie d'une gâche électrique,
- la porte entre la salle et la circulation menant aux sanitaires sera élargie de manière à permettre une giration et un engagement aisé dans le couloir,
- la porte d'accès au sas des sanitaires comportera un oculus vertical commençant à 40cm du sol et l'extrémité de la poignée de la porte sera située à moins de 40cm de l'angle rentrant du mur,
- le bar devra comporter une partie abaissée (hauteur : 0,80m, espace libre sous partie abaissée : 0,70m de hauteur, 0,60m de largeur et 0,30m de profondeur).

Article 4 Les travaux relatifs au permis de construire devront faire l'objet d'une attestation, établie par un organisme de contrôle agréé ou un architecte différent de celui du présent projet, certifiant que les travaux respectent les règles d'accessibilité. Cette attestation sera transmise à M. le Maire de Turckheim pour lui permettre de prendre sa décision finale en matière de police administrative.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg cedex.

Article 6 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, Sous-Préfet de l'arrondissement de Colmar, Monsieur le Maire de Turckheim, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 21 DEC. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Julien LE GOFF



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012356-0032

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin
le 21 Décembre 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service habitat et bâtiments durables
Accessibilité et politique immobilière**

Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à Dr FARNY Denis, dans le cadre de la rénovation de son cabinet dentaire et de la mise en conformité PMR, 4 Place d'Armes à Neuf-Brisach.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PREFET

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE DU HAUT-RHIN

SECRETARIAT : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE

N° 2012356-0032 du 21 décembre 2012

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

LE PREFET DU HAUT-RHIN

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,

VU le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-343-12 du 09 décembre 2011 modifié, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-364-0002 du 30 décembre 2011, portant constitution de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,

VU la demande présentée par Dr FARNY Denis, qui sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre de la rénovation de son cabinet dentaire et de la mise en conformité PMR, 4 Place d'Armes à Neuf-Brisach,

VU l'avis favorable avec prescriptions émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 04 Décembre 2012,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à Dr FARNY Denis, dans le cadre de la rénovation de son cabinet dentaire et de la mise en conformité PMR, 4 Place d'Armes à Neuf-Brisach.

Article 2 La dérogation sollicitée porte sur la non mise en accessibilité de l'entrée du cabinet dentaire. Elle est accordée, au regard des contraintes techniques et patrimoniales.

Article 3 Les prescriptions suivantes seront respectées :

- l'escalier d'accès sera traité conformément à la réglementation,
- une sonnette d'appel en bas de l'escalier sera mise en place,
- l'extrémité de la poignée de la porte du sanitaire devra se situer à plus de 40 cm de l'angle rentrant du mur.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg cedex.

Article 5 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, Sous-Préfet de l'arrondissement de Colmar, Monsieur le Maire de Neuf-Brisach, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 21 DEC. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Julien LE GOFF



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012356-0033

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin
le 21 Décembre 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service habitat et bâtiments durables
Accessibilité et politique immobilière**

Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. HETZER Hubert, représentant la Caisse d'Epargne d'Alsace - SA Coopérative, dans le cadre de l'aménagement d'une Agence Bancaire à Mulhouse.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PREFET

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE DU HAUT-RHIN

SECRETARIAT : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE

N° 2012356-0033 du 21 décembre 2012

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

LE PREFET DU HAUT-RHIN

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,

VU le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-343-12 du 09 décembre 2011 modifié, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-364-0002 du 30 décembre 2011, portant constitution de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,

VU la demande présentée par M. HETZER Hubert, représentant la Caisse d'Épargne d'Alsace – SA Coopérative, qui sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre de l'aménagement d'une Agence Bancaire, 6 rue Jean Martin à Mulhouse,

VU la notice et les différents plans de la demande d'autorisation de travaux n° AT 068 224 12 S 0179,

VU l'avis favorable avec prescription émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 04 Décembre 2012,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

- Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. HETZER Hubert, représentant la Caisse d'Epargne d'Alsace – SA Coopérative, dans le cadre de l'aménagement d'une Agence Bancaire à Mulhouse.
- Article 2 La dérogation sollicitée porte sur la non mise en accessibilité des sanitaires. Elle est accordée, au regard des contraintes techniques.
- Article 3 La prescription suivante sera respectée :
- une signalétique adaptée sera mise en place.
- Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg cedex.
- Article 5 Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse, Monsieur le Maire de Mulhouse, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 21 DEC. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Julien LE GOFF



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012356-0034

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin
le 21 Décembre 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service habitat et bâtiments durables
Accessibilité et politique immobilière**

Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. STOFFELBACH Yves, représentant « Clubinvest », dans le cadre de la rénovation intérieure d'un magasin « Lacoste » et sa mise en accessibilité pour les PMR, 16 rue des Boulangers à Mulhouse.

CABINET DU PREFET
SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE DU HAUT-RHIN
SECRETARIAT : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE

N° 2012356-0034 du 21 décembre 2012

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,

VU le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-343-12 du 09 décembre 2011 modifié, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-364-0002 du 30 décembre 2011, portant constitution de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,

VU la demande présentée par M. STOFFELBACH Yves, représentant « Clubinvest », qui sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre de la rénovation intérieure d'un magasin « Lacoste » et sa mise en accessibilité pour les PMR, 16 rue des Boulangers à Mulhouse,

VU la notice et les différents plans de la demande d'autorisation de travaux n° AT 068 224 11 S 0141,

VU l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 04 Décembre 2012,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

- Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. STOFFELBACH Yves, représentant « Clubinvest », dans le cadre de la rénovation intérieure d'un magasin « Lacoste » et sa mise en accessibilité pour les PMR, 16 rue des Boulangers à Mulhouse.
- Article 2 La dérogation sollicitée porte sur l'aménagement d'une rampe amovible permettant l'accès au commerce. Elle est accordée, la disproportion manifeste du coût des travaux de mise aux normes étant avérée.
- Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg cedex.
- Article 4 Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse, Monsieur le Maire de Mulhouse, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 21 DEC. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Julien LE GOFF



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012356-0035

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin
le 21 Décembre 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service habitat et bâtiments durables
Accessibilité et politique immobilière**

Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. BOMO Philippe, représentant la Fondation Providence de Ribeauvillé, dans le cadre de la rénovation des salles de classe, des sanitaires et des circulations du bâtiment « Collège » de l'Ecole Jeanne d'Arc, 15 rue du Chanoine Brun à Mulhouse.

ARRETE

N° 2012356-0035 du 21 décembre 2012

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,
- VU le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-343-12 du 09 décembre 2011 modifié, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-364-0002 du 30 décembre 2011, portant constitution de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,
- VU la demande présentée par M. BOMO Philippe, représentant la Fondation Providence de Ribeauvillé, qui sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre de la rénovation des salles de classe, des sanitaires et des circulations du bâtiment « Collège » de l'Ecole Jeanne d'Arc, 15 rue du Chanoine Brun à Mulhouse,
- VU la notice et les différents plans de la demande d'autorisation de travaux n° AT 068 224 12 S 0174,
- VU l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 04 Décembre 2012,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

- Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. BOMO Philippe, représentant la Fondation Providence de Ribeauvillé, dans le cadre de la rénovation des salles de classe, des sanitaires et des circulations du bâtiment « Collège » de l'Ecole Jeanne d'Arc, 15 rue du Chanoine Brun à Mulhouse.
- Article 2 La dérogation sollicitée portant sur la non mise aux normes des sanitaires du rez-de-chaussée, du premier et du deuxième étages est accordée, au regard des contraintes techniques.
- Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg cedex.
- Article 4 Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse, Monsieur le Maire de Mulhouse, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 21 DEC. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Julien LE GOFF





PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2013003-0001

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 03 Janvier 2013**

Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Alsace (DTPJJ)

Arrêté portant fixation de la dotation globale
de financement, au titre de l'exercice 2013,
pour le CEF de Mulhouse



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

**Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand'Est
Direction territoriale Alsace
8 bd du Président Poincaré
CS 40027
67081 STRASBOURG Cedex**

ARRÊTÉ n°2013/003-0001

**Portant fixation de la dotation globale de financement, au titre de l'exercice 2013,
pour le centre éducatif fermé
de Mulhouse sis 30 rue Pierre de Coubertin 68200 MULHOUSE**

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R. 314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- les articles R.314-106 à R. 314-110 relatif à la dotation globale de financement ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ; et notamment l'article 33 ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2008 portant autorisation de création du centre éducatif fermé de Mulhouse géré par l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale, d'Education et d'Animation;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2008 portant habilitation du centre éducatif fermé de Mulhouse

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2013, par l'association gestionnaire « Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale, d'Education et d'Animation » pour l'établissement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Vu les propositions des modifications budgétaires transmises par courrier du Directeur territorial de la protection judiciaire d'Alsace du 12 décembre 2012;

Sur Rapport du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de Grand'Est et par délégation le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Alsace

-ARRÊTÉ-

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2013, les charges et les produits prévisionnels du centre éducatif fermé de Mulhouse sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	304 430 €	1 933 195€
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	1 185 141 €	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	443 624 €	
Résultat	Déficit	0,00€	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	1 862 945 €	1 933 195€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 700 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Résultat	Excédent	68 550 €	

Article 2 : La dotation globale de financement applicable à compter du 1^{er} janvier 2013 au centre éducatif fermé de Mulhouse sis, 30 rue Pierre de Coubertin 68200 MULHOUSE est fixé à 1 862 945€.

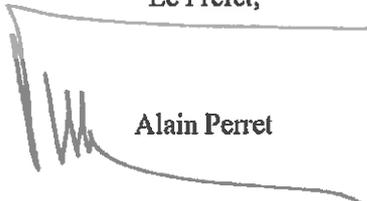
Article 3 : Le règlement de cette dotation sera effectué par fractions forfaitaires égales à 155 245,39 €, à échéance fixe, le 20 du mois ou le dernier jour ouvré précédent.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand'Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le **3 JAN. 2013**
Le Préfet,


Alain Perret



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013002-0002

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 02 Janvier 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)
Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté portant établissement de la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres des jurys chargés de la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire

ARRETE N°2013-002 **du 02/01/2013**
**portant établissement de la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions
de membres des jurys chargés de la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire**


LE PREFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2223-25-1 et D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;
- VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, notamment son article 2 ;
- VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté du 7 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics participant à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'Intérieur, notamment son annexe II ;
- VU l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;
- Vu la circulaire NOR : INTB1225469 C du 20 juin 2012 du ministère de l'Intérieur relative à la mise en œuvre de diplôme pour certaines professions du secteur funéraire ;
- VU les propositions émises par les organismes, associations et services de l'Etat visés à l'article D.2223-55-10 du CGCT ;

CONSIDERANT que le département du Haut-Rhin comporte une population comprise entre 500.000 habitants et un million d'habitants et qu'à ce titre, le nombre des personnes habilitées doit être fixé à 20 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les personnes suivantes sont habilitées pour remplir les fonctions de membres des jurys chargés de la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire :

A) Au titre des maires, adjoints au maire ou conseillers municipaux délégués :

- **M. Bernard SACQUEPEE**, Maire de Wickerschwihr,

- **M. Jean-Jacques FELDER**, Maire de Hattstatt,

- **M. Serge NICOLE**, Maire de Wintzenheim,

B) Au titre des magistrats de l'ordre administratif :

➤ **Mme Hélène LESTARQUIT**, Premier conseiller au Tribunal administratif de Strasbourg,

➤ **M. Arnaud MONY**, Premier conseiller au Tribunal administratif de Strasbourg,

C) Au titre des représentants des chambres consulaires :

➤ **M. Jean-Claude GILG**, vice-président de la section de Colmar de la Chambre de Métiers d'Alsace,

➤ **Mme Michèle LUTZ**, vice-présidente de la section de Mulhouse de la Chambre de Métiers d'Alsace,

➤ **M. Jean-Luc KARLI**, responsable du service commerce et services à la personne à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et de centre-Alsace,

➤ **M. Lucien ROTH**, élu à la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud-Alsace Mulhouse,

D) Au titre des enseignants des universités :

➤ **M. Hocine SADOK**, enseignant à l'UHA - Faculté des Sciences Economiques, Sociales et Juridiques- à Mulhouse,

➤ **M. Christophe KREMBEL**, enseignant à l'UHA - Faculté des Sciences et Techniques- à Mulhouse,

E) Au titre des agents des services de l'Etat chargés de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou de la réglementation funéraire :

➤ **Mme Marie-Astride PERRIER**, Chef du Service protection économique des consommateurs et veille concurrentielle à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

➤ **Mme Sophie MERGALET**, Service protection économique des consommateurs et veille concurrentielle à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

➤ **M. Daniel HERMENT**, Chef du Bureau de la Réglementation et des Elections à la Préfecture du Haut-Rhin,

➤ **M. Mathieu WEINLING**, Adjoint au Chef du Bureau de la Réglementation et des Elections à la Préfecture du Haut-Rhin,

F) Au titre des fonctionnaires territoriaux de catégorie A :

- **M. José BRETZ**, Directeur Général des Services de la commune d'Orbey,
- **M. Antoine DONISCHAL**, Directeur Général des Services de la commune de Masevaux,
- **Mme Martine WARTH**, Secrétaire de Mairie de la commune d'Ammerschwihr,

G) Au titre des représentants des usagers :

- **M. Fernand THUET**, Président de l'Union départementale des Associations familiales du Haut-Rhin (UDAF),
- **Mme Marise VIOLEAU**, Présidente de l'Association des Crématistes de Colmar et du Haut-Rhin.

Article 2 : Pour chaque session d'examen, les organismes de formation constituent un jury composé de trois personnes figurant sur la liste des personnes mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté. Chaque jury constitué ne peut comporter au maximum qu'un représentant des chambres consulaires.

Article 3 : Aucun membre du jury ne peut prendre part à une délibération ou à un jury constitué par un organisme de formation dans lequel il détient ou a détenu un intérêt direct ou indirect, pour ou contre lequel il a déjà pris parti ou qu'il représente ou a représenté.

Article 3 : La présente liste sera actualisée tous les trois ans, sans préjudice du remplacement des personnes décédées ou ayant quitté leurs fonctions ou le département.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacune des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres des jurys chargés de la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire.

Le Préfet,

signé

Alain Perret

ÉLECTION A LA CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DU HAUT-RHIN LE 31 JANVIER 2013

Électeurs votant individuellement

Liste définitive des candidatures arrêtée le 2 janvier 2013

(et commune d'inscription sur les listes électorales)

COLLEGE I – Chefs d'exploitation et assimilés

(23 candidats à la chambre départementale et 9 candidats à la chambre régionale CRA)

I – Liste « Union pour une agriculture et une viticulture engagées, performantes et solidaires »

- | | |
|---|--|
| 1. <u>Laurent WENDLINGER - CRA</u>
SÉPPOIS-LE-BAS | 13. Jean-Daniel STEIB
HORBOURG-WIHR |
| 2. <u>Denis NASS - CRA</u>
GOMMERSDORF | 14. Pierre-Olivier BAFFREY
BENNWIHR |
| 3. <u>Marie GINGLINGER - CRA</u>
HERRLISHEIM près COLMAR | 15. Mireille JENNY épouse JENNY-STICH
SIGOLSHEIM |
| 4. <u>Thomas THUET - CRA</u>
RUMERSHEIM-LE-HAUT | 16. Nicolas ARBEIT
SIERENTZ |
| 5. Jacques Antoine CATTIN
VOEGLINSHOFFEN | 17. Christophe RUE
OSENBACH |
| 6. <u>Marie-Clarisse SIBLER - CRA</u>
SIGOLSHEIM | 18. Marie-Cécile HUMBERT ép. CLAUDEPIERRE
LE BONHOMME |
| 7. <u>Claude GEBHARD - CRA</u>
ARTZENHEIM | 19. Daniel RITTIMANN
NIEDERENTZEN |
| 8. <u>Jean-Luc ANDRES -CRA</u>
SAINTE-CROIX-AUX-MINES | 20. Jérôme BAUER
HERRLISHEIM près COLMAR |
| 9. Véronique CERIACHI épouse GEWISS
WILLER-SUR-THUR | 21. Lucienne Anne WAGNER épouse KURTYKA
BERGHEIM |
| 10. Sébastien STOESEL
FELDBACH | 22. <u>Claude SCHOEFFEL -CRA</u>
FELLERING |
| 11. Paul André KELLER
COLMAR | 23. Dominique SPRINGINSFELD
DURMENACH |
| 12. <u>Danielle HUSSHERR épouse BRAS - CRA</u>
ROGGENHOUSE | |

II – Liste Confédération Paysanne du Haut-Rhin

1. François BAUMANN - CRA
LINTHAL
2. Frédérique LAURENT ép. GIOVANNI - CRA
LAPOUTROIE
3. Marc TEMPÉ
ZELLENBERG
4. Jean Christophe MOYSES - CRA
FELDKIRCH
5. Chantal SCHWARTZ épouse FRICK
PFAFFENHEIM
6. Dominique GANTER - CRA
FRÉLAND
7. Joseph PFLIEGER
SPECHBACH-LE-BAS
8. Jeanne-Marie OKONIEWSKI - CRA
REININGUE
9. Sylvain STIRN - CRA
SIGOLSHEIM
10. Éric HASSENFORDER
RÉGUISHHEIM
11. Nadine PETITDEMANGE épouse BATOT
LAPOUTROIE
12. Élise HIGELIN HAPPEL - CRA
MASEVAUX
13. Jean-Luc REITZER
NIEDERBRUCK
14. Frédéric GESCHICKT
AMMERSCHWIHR
15. Michelle GEROLD épouse BOTTER - CRA
SAINTE-CROIX-AUX-MINES
16. Fernand KRUST
BERRWILLER
17. Denis MARCHAL
LAPOUTROIE
18. Monique ARNOLD épouse SCHIRCK
MOLLAU
19. Pascal SCHOECH - CRA
AMMERSCHWIHR
20. Étienne FERNEX
BIEDERTHAL
21. Émilie VINCENT
ORBÉY
22. Olivier GOTORBE
FRÉLAND
23. Michel KACHELHOFFER
SEWEN

III – Liste « Changer c'est vital » présentée par la Coordination Rurale du Haut-Rhin (CR68)

1. Philippe ILTIS - CRA
SEWEN
2. Jean-Marc KEMPF - CRA
WINTZENHEIM
3. Nicole HEINRICH épouse TURANSKY - CRA
BENNWIHR
4. Philippe KLÉE - CRA
KATZENTHAL
5. Christian AMREIN - CRA
KATZENTHAL
6. Annick FRANZI épouse SCHMITT - CRA
ROUFFACH
7. Jean WALTHER - CRA
KIFFIS
8. Bruno HERTZ - CRA
ÉGUISHHEIM
9. Magalie LAURENT épouse DIERSTEIN - CRA
SOULTZBACH-LES-BAINS
10. Guy PAROLINI
ORBÉY
11. Yves SPANNAGEL
KATZENTHAL
12. Chantal ANSELM épouse HIRTH
BURNHAUPT-LE-BAS
13. Jean-Jacques DIETRICH
KAYSERSBERG
14. Olivier GUTLEBEN
MUNWILLER
15. Denise SCHWEYDER épouse FREYBURGER
NIEDERMORSCHWIHR
16. Philippe HURST
TURCKHEIM
17. Marc BIEHLMANN
COLMAR
18. Anne-Sophie SCHMITT
ROUFFACH
19. Jean-Luc STOECKLE
KATZENTHAL
20. Jean Marc MULLENBACH
NIEDERMORSCHWIHR
21. Marie-Louise ILTIS épouse ILTIS
SEWEN
22. Claude DIETRICH
KIENTZHEIM
23. Jacques ZIEGLER
ORSCHWIHR

COLLEGE II – Propriétaires et usufruitiers (4 candidats)

I – Liste « Union pour une agriculture et une viticulture engagées, performantes et solidaires »

- | | |
|--|--|
| 1. Pierre LAMMERT
ENSISHEIM | 3. Étienne MARSCHALL
ARTZENHEIM |
| 2. Mireille HEYBERGER épouse KLEIN
SOULTZMATT | 4. Chantal SCHWEITZER épouse REDERSTORFF
RIESPACH |

COLLEGE IIIA – Salariés de la production agricole (6 candidats)

I – Liste CGT

- | | |
|---|--|
| 1. Marc DENIEUL
RIQUEWIHR | 4. Jean KIEFFER
RAEDERSHEIM |
| 2. Jean-Jacques KLENCKLEN
GUEBWILLER | 5. Guillaume ECK
MUNSTER |
| 3. Agnès WAHSMUTH
RIQUEWIHR | 6. Nathalie HUREL épouse MARZOLF
VOEGLINSHOFFEN |

II – Liste CFTC-AGRI

- | | |
|-------------------------------------|---|
| 1. Claude VANYEK
GUEBWILLER | 4. Paul HARTMANN
BELLEMAGNY |
| 2. Erwin VANCAUWENBERGE
MULHOUSE | 5. Bruno CIMETTA
GUEBWILLER |
| 3. Armelle WALTHER
KIFFIS | 6. Marie-Thérèse HUG épouse NGUYEN-DINH
GUEBWILLER |

III – Liste Confédération française de l'Encadrement - CGC

- | | |
|--|---|
| 1. Marc Jean-Louis SCHNEIDER
WUENHEIM | 4. Dominique Michel TRUSSART
COLMAR |
| 2. Thierry ENGASSER
HOMBOURG | 5. Jean-Claude ORTLIEB
RIQUEWIHR |
| 3. Anne KUNTZMANN
NIEDERMORSCHWIHR | 6. Caroline PICHEGRU épouse FROMMWEILER
CERNAY |

IV – Liste FGA-CFDT « Le syndicat qui change mon quotidien »

- | | |
|--|--|
| 1. Gilbert THIRION
MULHOUSE | 4. Patrick BANGERT
MULHOUSE |
| 2. Patrick MUNCH
FERRETTE | 5. Juan FERNANDEZ LOPEZ
RIBEAUVILLÉ |
| 3. Laetitia HOLDER épouse BAUDUIN
FELDKIRCH | 6. Aurélie SCHACHER épouse MOYSES
FELDKIRCH |

V – Liste FORCE OUVRIÈRE

- | | |
|--|--|
| 1. Béatrice WEBER épouse PFEFFER
SOULTZMATT | 5. Gabrielle HUNOLD épouse VONAU
ROUFFACH |
| 2. Michel JACOBOWSKY
VOLGELSHEIM | 6. Raphaël WEINSTOERFFER
VOLGELSHEIM |
| 3. Cédric CRETIN
HOUSSEN | 7. Ludovic REMOND
VOLGELSHEIM |

COLLEGE IIIB – Salariés des groupements professionnels agricoles (6 candidats)

I – Liste CGT

- | | |
|--|--|
| 1. Patrick ZWICKERT
LAPOUTROIE | 4. Frédéric BURGERT
TURCKHEIM |
| 2. Pascale MEYER épouse MANN
COLMAR | 5. Jean-Luc SCHNEIDER
WITTELSHEIM |
| 3. Frédéric BRUGGER
WITTELSHEIM | 6. Martine GUILLAUME épouse HICKENBICK
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE |

II – Liste Confédération française de l'Encadrement - CGC

- | | |
|----------------------------------|--|
| 1. Patrick STEHLIN
BEBLENHEIM | 4. Marc MUNCK
COLMAR |
| 2. Nicolas KOENIG
COLMAR | 5. Clarisse SZEP épouse DIETRICH
COLMAR |
| 3. Marianne HOBEL
RIBEAUVILLÉ | 6. Corinne FRICKER épouse FERRAND
SAINT-LOUIS |

III - Liste FGA-CFDT « Le syndicat qui change mon quotidien »

- | | |
|-------------------------------------|---|
| 1. Pascal BOGEN
BENNWIHR | 4. Patrick ROCHE
RIXHEIM |
| 2. Francine KASTLER
COLMAR | 5. Mireille ZIEGLER épouse LAMOOT
SAINTE-MARIE-AUX-MINES |
| 3. Christophe ARNOLD
SAINT-LOUIS | 6. Sylvette PAULIN épouse FRITSCH
GUNSBACH |

IV - Liste FORCE OUVRIÈRE

- | | |
|--|---|
| 1. Jacky PORHANSL
LUTTERBACH | 4. Christophe HABERKORN
COLMAR |
| 2. Alain VOGEL
RIBEAUVILLÉ | 5. Sonia STINNER épouse RITZENTHALER
HORBOURG-WIHR |
| 3. Marie Jeanne SCHILLE épouse HALLER
KAYSERSBERG | 6. Isabelle ANTONY
RIBEAUVILLÉ |

COLLEGE IV – Anciens exploitants et assimilés
(4 candidats)

I – Liste « Union pour une agriculture et une viticulture engagées, performantes et solidaires »

- | | |
|---|--|
| 1. Jean-Paul SCHNEIDER
GEISPITZEN | 3. Marie Thérèse HOBEL-KUEHN
KIENTZHEIM |
| 2. René Paul QUINTLE
HERRLISHEIM près COLMAR | 4. Céline GROELL épouse MEINRAD
ILLHAEUSERN |

II - Liste Confédération Paysanne du Haut-Rhin

- | | |
|---|---|
| 1. Gérard Robert PIERREVELCIN
LAPOUTROIE | 3. Marie Rose FUCHS épouse MEYER
BERGHOLTZ |
| 2. Jean OKONIEWSKI
REININGUE | 4. Clément WOLFERSPERGER
RODEREN |



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS

ÉLECTION A LA CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DU HAUT-RHIN LE 31 JANVIER 2013 GROUPEMENTS ÉLECTEURS

Liste définitive des candidatures arrêtée le 2 janvier 2013

Collège Va Sociétés coopératives de production agricole (2 candidats)	Collège Vb Autres sociétés coopératives (6 candidats)	Collège Vc Caisses de crédit agricole (4 candidats)	Collège Vd Caisses d'assurances mutuelles agricoles et caisse de mutualité sociale agricole (4 candidats)	Collège Ve Organisations syndicales (4 candidats)
<u>UNION POUR UNE AGRICULTURE ET UNE VITICULTURE ENGAGÉES, PERFORMANTES ET SOLIDAIRES</u> Paul DEGUILLE GALFINGUE Vincent DIETEMANN TRAUBACH-LE-BAS	<u>UNION POUR UNE AGRICULTURE ET UNE VITICULTURE ENGAGÉES, PERFORMANTES ET SOLIDAIRES</u> Hervé SCHWENDENMANN WUENHEIM Jean-Michel HABIG ENSISHEIM Véronique SCHOEFFEL SCHMITT RANSPACH-LE-HAUT Patrick SCHIFFMANN KIENZHEIM Jean-Luc SCHELCHER WICKERSCHWIHR Laurence BIRCKEL BEBLENHEIM	<u>UNION POUR UNE AGRICULTURE ET UNE VITICULTURE ENGAGÉES, PERFORMANTES ET SOLIDAIRES</u> Henri BUECHER WETTOLSHEIM Serge HANAUER COLMAR Sylviane MURA DESAGA LAPOUTROIE Bernard MISSLIN ENSISHEIM	<u>UNION POUR UNE AGRICULTURE ET UNE VITICULTURE ENGAGÉES, PERFORMANTES ET SOLIDAIRES</u> Jean-Luc GALLIATH BERGHOLTZ Hubert Joseph EHRHART WETTOLSHEIM Monique Aline HERTZOG CHRIST VILLAGE-NEUF Pascal BIHLER ROGGENHOUSE	<u>UNION POUR UNE AGRICULTURE ET UNE VITICULTURE ENGAGÉES, PERFORMANTES ET SOLIDAIRES</u> Pascal WITTMANN HOCHSTATT Christophe BITSCH TRAUBACH-LE-BAS Sabine BRUPPACHER UHL ILLHAEUSERN René ZIMPFER SOULTZ

7, RUE BRUAT, B.P. 10489 - 68020 COLMAR CEDEX - TÉL. (03 89 29.20.00) - www.haut-rhin.gouv.fr



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013004-0006

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 04 Janvier 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Délégation de signature au directeur des
collectivités locales et des procédures
publiques de la préfecture du Haut- Rhin



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative
AO

A R R E T E

N°2013 004-0006 DU 4 janvier 2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES PROCEDURES PUBLIQUES

LE PREFET DU HAUT-RHIN

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

VU le décret du 29 avril 2011, paru au J.O. du 30 avril 2011, portant nomination de **M. Alain PERRET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 9 mai 2011,

VU l'arrêté n°10/1059/A du 21 janvier 2010 nommant **Mme Jeanine GRUSSY**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des collectivités locales et des procédures publiques de la préfecture du Haut-Rhin, à compter du 15 janvier 2010,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

A R R E T E

Article 1er :

Délégation est donnée à **Mme Jeanine GRUSSY**, Directeur des Collectivités Locales et des procédures publiques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

1. Tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité
2. Les notifications d'arrêtés et de décisions,
3. Les arrêtés ordonnant les enquêtes publiques, les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, les enquêtes parcellaires et les enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaires,
4. Les pièces justificatives des recettes et des dépenses de l'Etat pour lesquelles aucun chef de service extérieur n'a reçu délégation,

5. Le visa des titres de perception rendus exécutoires en application de l'article 85 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962,
6. Les décisions d'attribution d'avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités locales et autres établissements, et les visas des états relatifs à la fiscalité des collectivités locales,
7. Les arrêtés accordant décharge aux comptables publics pour les sommes admises en non-valeur,
8. Le visa des délibérations et budgets des associations foncières urbaines et de remembrement,
9. Les récépissés de dépôt de déclarations de toute nature, de requêtes ou de dossiers, les attestations et certificats.
10. Les correspondances courantes se rapportant à ses attributions et n'entraînant pas de décision de principe,
11. Les expéditions, copies et extraits conformes d'arrêtés, de décisions, délibérations et tous actes administratifs, ainsi que de tous les plans et pièces annexes concernant les matières relevant des attributions de la Direction des Collectivités Locales et des Procédures Publiques.

SITUATIONS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT:

Article 2 :

- En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Jeanine GRUSSY**, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1^{er} sera exercée, dans le cadre de leurs attributions respectives, par :

- **M. Christian RIETTE**, chef du Bureau des Relations avec les Collectivités Locales,
- **M. Olivier CHRISTOPHE**, chef du Bureau des Finances des Collectivités Locales,
- **M. Jean-Philippe MAURER**, chef du Bureau des Enquêtes Publiques et Installations Classées.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanine GRUSSY et de M. Christian RIETTE, la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} sera exercée, dans le cadre de ses attributions, par

- **Mme Emmanuelle AGOSTA**, responsable du pôle départemental commande publique, et en son absence ou empêchement, par **M. Joël ROBERT**, pour le point 11.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanine GRUSSY et de M. Olivier CHRISTOPHE, chef du Bureau des Finances des Collectivités Locales, la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} sera exercée, dans le cadre de ses attributions, par

- **M. Jean-Marc LALEVÉE**, adjoint au chef du Bureau des Finances des Collectivités Locales, et en son absence ou empêchement, par **Mme Christine GONTIER**, pour le point 11.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanine GRUSSY et de M. Jean-Philippe MAURER, chef du Bureau des Enquêtes Publiques et Installations Classées, la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} sera exercée, dans le cadre de ses attributions, par

- **Mme Isabelle STEINBRUCKER**, adjointe au Chef du Bureau des Enquêtes Publiques et Installations Classées, pour le point 11.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°2012 265 - 0003 du 21 septembre 2012 est abrogé.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur des Collectivités Locales et des Procédures Publiques et les chefs de bureau intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 4 janvier 2013

Le Préfet

Signé :

Alain PERRET



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013004-0007

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 04 Janvier 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Délégation de signature au directeur de la
réglementation et des libertés publiques de la
préfecture du Haut- Rhin



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative
AO

A R R E T E

N° 2013 004-0007 DU 4 janvier 2013 PORTANT

DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

VU le décret du 29 avril 2011, paru au J.O. du 30 avril 2011, portant nomination de **M. Alain PERRET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 9 mai 2011,

VU l'arrêté ministériel n°12/0321/A du 24 avril 2012 et la décision de M. le Préfet du Haut-Rhin du 7 mai 2012, nommant **M. Antoine DEBERDT** conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur de la réglementation et des Libertés Publiques à compter du 1^{er} octobre 2012,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

A R R E T E

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à **M. Antoine DEBERDT** Directeur la Réglementation et des Libertés Publiques, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

DISPOSITIONS GENERALES

- Tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité
- Les notifications d'arrêtés et de décisions,
- Les récépissés, attestations, certificats de toute nature, certifications de facture et états de frais, de vacations,
- Les ordres de mission, les états de frais de déplacement et les bons de transport des agents de la direction, à l'exclusion des bons de transport aérien,
 - Les correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe,

REGLEMENTATION, ELECTIONS ET DELIVRANCE DES TITRES D'IDENTITE

CNI et Passeports :

- Les passeports pour les arrondissements de Colmar, Guebwiller et Ribeauvillé ainsi que les passeports urgents et les passeports de service ou de mission pour tout le département,
- Les CNI pour l'arrondissement de Colmar,
- Délivrance de titres d'identité et de voyage (Circulaire ministérielle du 28 février 1961) pour les arrondissements de Colmar, Guebwiller et Ribeauvillé.
- Les actes et documents relatifs aux recherches dans l'intérêt des familles,
- Les actes et documents relatifs aux oppositions à la sortie du territoire national

Chasse

- L'établissement d'attestations de délivrance initiale d'un permis de chasser original en application de l'article 3 de l'arrêté du 27 août 2009 relatif aux modalités de remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata

Gardes particuliers

- L'agrément et visa des cartes des gardes-particuliers (art. R15-33-27-1 du code de procédure pénale),
- La reconnaissance d'aptitude technique (article R 15-33-26 du code de procédure pénale).

Manifestations publiques

- Les récépissés établis suite aux déclarations d'appel à la générosité publique,
- Les autorisations d'organisation de loteries et tombolas,
- Les récépissés de déclaration de lâchers de ballons, les autorisations de manifestations d'aéromodélisme et de toutes autres manifestations aériennes, les dérogations aux règles de survol aérien (arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux, arrêté interministériel du 3 mars 2006 modifié relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne)
- Les autorisations d'organisation de manifestations de boxe (décret n°62-1321 du 7 novembre 1962),

Commerces et débits de boissons

- Les autorisations d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulant (décret n°54-1146 du 13 novembre 1954),
- Les cartes professionnelles concernant l'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et fonds de commerce :
 - délivrance de la carte professionnelle en application de l'article 5 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972
 - délivrance du récépissé de déclaration préalable d'activité pour chaque établissement, succursale, agence ou bureau (article 8 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972)
 - visa de l'attestation délivrée par le titulaire de la carte professionnelle à toute personne habilitée par lui à négocier, s'entremettre ou s'engager pour son compte (article 9 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972)
- La désignation d'experts sur la liste établie préalablement par l'arrêté préfectoral n° 2007-316-13 du 12 novembre 2007 modifié, concernant les professions visées à l'article 35 du Code Local des Professions,

- Les arrêtés portant interdiction d'exercer la profession d'entrepreneur en travaux du bâtiment, dans le cadre de la procédure visée à l'article 35 du Code Local des Professions,
- La décision portant autorisation de stationnement d'un taxi sur l'aéroport de Bâle-Mulhouse et la carte de détenteur d'une autorisation de stationnement (art. L3121-1 à L3121-12 et art. L3124-1 à L3124-5 du code des Transports, décret n°95-935 du 17 août 1995, arrêté préfectoral n°012582 du 18 septembre 2001).
- La délivrance – et la prorogation - des titres de circulation et des attestations valant titre provisoire de circulation (loi n° 69-3 modifiée du 3 janvier 1969 et décret n° 70-708 modifié du 31 juillet 1970) pour les personnes sans domicile fixe rattachée à une commune de l'arrondissement de Colmar,
- Le rattachement à une commune de l'arrondissement de Colmar des personnes sans domicile fixe (loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 modifiée, décret n° 70-708 du 31 juillet 1970 modifié),
- Les récépissés de déclaration préalable de vente en liquidation (art. R310-2 du code de commerce) –sauf arrondissement de Mulhouse,
- Les autorisations d'exploiter une licence de débits de boissons à consommer sur place en application de l'article 33 du Code professionnel local et de l'article L.3332.5 du code de la santé publique, pour l'arrondissement de Colmar,
- Les autorisations d'exploiter des débits de boissons temporaires dans l'enceinte des expositions ou des foires organisées par l'Etat, les collectivités publiques ou les associations reconnues comme établissements d'utilité publique pendant la durée des manifestations (art. L3334-1 du code de la santé publique), pour l'arrondissement de Colmar,
- Les autorisations de vente de boissons à emporter en application de l'article 33 du Code professionnel local et de l'article L.3332.5 du code de la santé publique, pour l'arrondissement de Colmar,
- Les autorisations de fermeture tardive des débits de boissons (arrêté préfectoral de police départemental de débits de boissons du 30 mai 2011 modifié), pour l'arrondissement de Colmar,
- Les autorisations de transfert d'une licence de débit de boissons (art. L3332-11 du code de la santé publique) au sein de l'arrondissement même de Colmar ou entre deux arrondissements,
- Les dérogations à la règle du repos dominical et des jours fériés (art. L3134-5 et L.3134-8 du code du travail),
- Les récépissés de déclaration des personnes dont l'activité comporte la vente d'objets mobiliers usagés ou acquis à des personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce (art. R 321-1 du code pénal),
- Les récépissés de déclaration et de déclaration modificative d'un programme annuel de manifestations commerciales se tenant dans un parc d'exposition enregistré (article L. 762-1 du code de commerce et article 3 du décret n° 2006-85 du 27 janvier 2006).

Tourisme :

- Les arrêtés portant classement des offices de tourisme et des communes touristiques (articles D133-24 et R.133-35 du code du tourisme),
- La délivrance des cartes de guide-conférencier (articles R.221-1 et R.221-2 du code du tourisme),
- La délivrance des titres de maîtres-restaurateurs.

Elections

- Les documents relatifs aux élections politiques, sociales et professionnelles et à la révision des listes électorales,
- Les documents valant engagement juridique de dépenses relevant du budget « élections »

Domaine funéraire

- Les autorisations d'inhumation et d'incinération après le 6ème jour suivant le décès (articles R2213-33 et R2213-35 du code général des collectivités territoriales),
- Les autorisations d'inhumation dans une propriété privée (article R2213-32 du code général des collectivités territoriales), pour l'arrondissement de Colmar
- Les autorisations ou laissez-passer relatifs au transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (art. R.2213-22 et R.2213-24 du Code Général des Collectivités Territoriales - Convention de Berlin du 10 février 1937 et Accord de Strasbourg du 26 octobre 1973),
- L'habilitation des entreprises, régies et associations en tant qu'opérateurs de pompes funèbres (article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales)

Divers

- Les avis relatifs à l'inscription des associations lorsque ceux-ci sont favorables (article 61 du code civil local), pour l'arrondissement de Colmar
- Les déclarations d'option pour le service national pour les jeunes à double nationalité (conventions bilatérales ou Convention du Conseil de l'Europe du 6 mai 1963).
- L'agrément des entreprises de domiciliation

USAGERS DE LA ROUTE

- Les agréments des centres de contrôle technique, contrôleurs, gardiens de fourrières, dépanneurs sur autoroutes et voies assimilées.
- Les certificats de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
- Tous documents relatifs à la circulation des véhicules à moteur,
- Les conventions entre l'Etat et les professionnels pour l'immatriculation des cyclomoteurs (article R. 322-12-2 du code de la route),
- Les permis de conduire et autres documents autorisant la conduite d'un véhicule à moteur,
- Les mesures administratives consécutives à un examen médical,
- Les décisions provisoires prévues par les articles L 224-2 et suivants et L 224-7 et suivants du Code de la route (avertissement, suspension du permis de conduire, interdiction de sa délivrance lorsque le conducteur n'en est pas titulaire, interdiction de conduire en France), (à revoir : cf SP de Mulhouse P6 – faut-il limiter les arrondissements à couvrir ?
- Les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules à titre provisoire en application de l'article L325-1-2 du code de la route, et suite à ces décisions, les décisions de mainlevée en application de l'article R325-38 du code de la route,
- Les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé,
- Les reconstitutions partielles du nombre de points initial du permis de conduire en application des articles L 223-6 et R 223-8 du Code de la route,
- Les autorisations d'épreuves sportives (articles L. 441-7 et R. 411-29 à R. 411-32 du code de la route).

IMMIGRATION

- La délivrance des visas et refus (instruction générale du 28 novembre 1996 sur la circulation des étrangers),
- Les titres d'identité, de circulation et de séjour des étrangers,
- Les documents de circulation pour étrangers mineurs et les titres d'identité républicains
- Les autorisations provisoires de séjour des étrangers,
- Les décisions en matière de regroupement familial,
- Les décisions portant refus de séjour, refoulement, obligations de quitter le territoire, refus d'accorder un délai de départ volontaire, interdictions de retour sur le territoire français, organisation des escortes et toutes pièces relatives aux étrangers en situation irrégulière,
- Les arrêtés de reconduite à la frontière et décisions de remise d'un étranger aux autorités d'un autre Etat membre de l'Union européenne
- Les placements en rétention administrative et assignations à résidence des étrangers en situation irrégulière
- Les décisions fixant le pays de renvoi d'un étranger en situation irrégulière
- Les laissez-passer SCHENGEN ou sauf-conduit en vue de l'éloignement ou du refoulement d'un étranger démuné de documents d'identité,
- Les mémoires ou requêtes au Tribunal Administratif ou à la Cour administrative d'appel dans le cadre du contentieux suite aux refus de séjour, aux retraits de titre de séjour, aux mesures d'éloignement frappant les ressortissants étrangers, aux interdictions du territoire, aux placements en rétention, aux assignations à résidence, aux décisions en matière de regroupement familial, et toutes autres décisions prises en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- Les demandes de prolongation de maintien sous surveillance des étrangers placés en rétention auprès du juge des libertés et de la détention et désignation du représentant de l'Etat devant le Juge des Libertés et de la détention et devant la Cour d'Appel, dans les audiences relatives au maintien en rétention administrative.
- Les saisines de la Cour d'appel en vue de déférer une ordonnance du juge des libertés et de la détention, et les mémoires en réponse suite aux appels présentés contre une ordonnance du juge des libertés et de la détention
- Les contrats d'accueil et d'intégration, visés à l'article L 117-1 du code de l'action sociale et des familles,

SITUATIONS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1^{er} sera exercée, dans le cadre de leurs fonctions respectives et à l'exception des arrêtés de suspension du permis de conduire, des décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules à titre provisoire et suite à ces décisions, des décisions de mainlevée, par :

- **M. Daniel HERMENT**, chef du bureau de la Réglementation et des Elections,
- **M. Laurent GABALDA**, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Eloignement
- **M. Hervé SANCHEZ**, adjoint au chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Admission au Séjour
- **Mme Nathalie EHRHART**, chef du Bureau des Usagers de la Route,

Bureau de la Réglementation et des Elections

- En cas d'absence ou empêchement de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques et de M. Daniel HERMENT, chef du bureau de la Réglementation et des Elections, délégation est donnée dans le cadre de ses attributions à

◇ **M. Mathieu WEINLING** pour les correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe, ainsi que pour :

- Les déclarations d'option pour le service national pour les jeunes à double nationalité,
- L'établissement d'attestations de délivrance initiale d'un permis de chasser original en application de l'article 3 de l'arrêté du 27 août 2009 relatif aux modalités de remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata
- Le visa des cartes des gardes-particuliers
- Les cartes professionnelles précitées relatives à l'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et fonds de commerce
- La délivrance des cartes de guide-conférencier
- La délivrance - et la prorogation - des titres de circulation et des attestations valant titre provisoire de circulation
- Les autorisations de lâcher de ballons,
- Les autorisations d'inhumation et d'incinération après le délai légal de 6 jours suivant le décès, ainsi que les autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain,
- Les actes et documents relatifs aux recherches dans l'intérêt des familles
- Les récépissés, certificats et attestations de toute nature.

Et en son absence ou empêchement, à

◇ **Mme Christiane GRAWEY** pour les correspondances courantes, relatives aux CNI et passeports, n'entraînant pas de décision de principe, ainsi que pour :

- Les actes et documents relatifs aux recherches dans l'intérêt des familles
- Les récépissés, certificats, et attestations de toute nature

Service de l'immigration :

- En cas d'absence ou empêchement de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques et de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Eloignement, la délégation de signature accordée à M. Laurent GABALDA est exercée par **M. Hervé SANCHEZ**, chef du Bureau de l'Admission au Séjour.

Service de l'immigration - Bureau de l'asile et de l'éloignement

- En cas d'absence ou empêchement de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Eloignement, et de M. Hervé SANCHEZ, chef du Bureau de l'Admission au Séjour, la délégation de signature accordée à M. Laurent GABALDA est exercée dans le cadre de ses attributions par **Mme Martine PELTIER**, et

- En cas d'absence ou empêchement de Mme Martine PELTIER, par **Mme Danielle VILA**

- En cas d'absence ou empêchement de Mme Danielle VILA, par **Mme Audrey KRANZ**,

- En cas d'absence ou empêchement de Melle Audrey KRANZ, **par Mme Martine WURCKER,**
- En cas d'absence ou empêchement de Mme Martine WURCKER par **M. Eric BOIS,**

pour les documents suivants

- correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe en matière d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- mémoires ou requêtes au Tribunal Administratif ou à la Cour Administrative d'Appel dans le cadre du contentieux relatif à l'éloignement ou au séjour des étrangers,
- demandes de prolongation de maintien sous surveillance des étrangers placés en rétention auprès du juge des libertés et de la détention, et désignation du représentant de l'Etat devant le Juge des Libertés et de la détention et devant la Cour d'Appel, dans les audiences relatives au maintien en rétention administrative.
- saisines de la Cour d'appel en vue de déférer une ordonnance du juge des libertés et de la détention et les mémoires en réponse suite aux appels contre une ordonnance du juge des libertés et de la détention
- notifications d'arrêtés portant décisions en matière de séjour ou d'éloignement des étrangers.

Service de l'immigration - Bureau de l'admission au séjour

- En cas d'absence ou empêchement de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Eloignement, et de M. Hervé SANCHEZ, chef du Bureau de l'Admission au Séjour. la délégation de signature accordée à M. Hervé SANCHEZ est exercée dans le cadre de ses attributions par **Mme Audrey HAAG,** et
- En cas d'absence ou empêchement de Mme Audrey HAAG, par **Mme Agnès WEINMANN**
- En cas d'absence ou empêchement de Mme Agnès WEINMANN, par **Mme Stéphanie LEIBEL,**
- En cas d'absence ou empêchement de Mme Stéphanie LEIBEL, par **Mme Audrey KRANZ,**
- En cas d'absence ou empêchement de Mme Audrey KRANZ, par **Mme Axelle ROESZ,**
- En cas d'absence ou empêchement de Mme Axelle ROESZ, par **Mme Michèle GERHARD,**
- En cas d'absence ou empêchement de Mme Michèle GERHARD, par **Mme Céline LELARGE,**
- En cas d'absence ou empêchement de Mme Céline LELARGE, **par Mme Floriane DONIAT**

pour :

- les correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe, ainsi que les demandes d'avis dans le cadre de leurs attributions
- les attestations et certificats de toute nature,

- les notifications d'arrêtés portant décisions en matière de séjour ou d'éloignement des étrangers

Bureau des Usagers de la Route

- En cas d'absence ou empêchement de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques et de Mme Nathalie EHRHART, chef du Bureau des Usagers de la Route, la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} à Mme Nathalie EHRHART sera exercée dans le cadre de ses attributions par **Mme Sonia MEYER, pour**

- Les correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe,
- Les attestations, récépissés et certificats de toute nature
- les mesures consécutives à un examen médical en matière de permis de conduire

- et en cas d'absence ou empêchement Mme Sonia MEYER, par **Mme ANNE RODE, pour :**

- Les correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe,
- Les attestations, récépissés et certificats de toute nature ;

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2012 275 0014 du 1^{er} octobre 2012, modifié par l'arrêté n°2012 279-0002 du 5 octobre 2012, est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques et les chefs de bureau intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 4 janvier 2013
LE PREFET

Signé :

Alain PERRET



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013004-0008

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 04 Janvier 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Délégation de signature à la sous- préfète de
Thann chargée de l'intérim du sous- préfet de
Guebwiller



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative
AO

A R R E T E

N° 2013 004-0008 du 4 janvier 2013 portant

**délégation de signature à Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE , Sous-Préfète
de Thann, chargée d'assurer l'intérim du Sous-Préfet de Guebwiller**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,
- VU** le décret du 29 avril 2011, paru au J.O. du 30 avril 2011, portant nomination de **M. Alain PERRET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 9 mai 2011,
- VU** le décret du 1^{er} août 2011, paru au J.O. du 5 août 2011, mettant fin aux fonctions de Sous-Préfet de Guebwiller exercées par **M. Arthur SOENE**,
- VU** la décision du 20 décembre 2007, nommant **Mme Sylvie OGER**, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Guebwiller à compter du 16 janvier 2008,
- Considérant** la vacance de ce poste depuis le 7 septembre 2011,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE , Sous-Préfète de Thann, est chargée d'assurer l'intérim du Sous-Préfet de Guebwiller.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à ce titre à **Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE**, à l'effet de signer, dans les limites de l'arrondissement de Guebwiller, tous actes, décisions et correspondances dans les matières suivantes :

COMPÉTENCES GÉNÉRALES**I. AFFAIRES COMMUNALES****1.1 Contrôle de légalité et contrôle budgétaire :**

- Information des autorités locales de l'intention de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention transmis en application de l'article L.2131 du Code général des collectivités territoriales,
- Accusé de réception des actes transmis au titre des articles L.2131 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Exercice du contrôle de légalité : recours gracieux, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif pour déféré prévue aux articles L.2131-3 et L.2131-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Exercice du contrôle budgétaire : recours gracieux, à l'exception de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes, de la prise des arrêtés de mandatement d'office ou de règlement du budget.

1.2 Administration communale et intercommunale :

- Sections de commune possédant un patrimoine séparé :
 - Institution de la commission locale prévue par l'article L.2544.6 du Code général des collectivités territoriales,
- Limites territoriales et chef-lieu :
 - Enquête préalable aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux (Article L 2112.2 du Code général des collectivités territoriales),
- Carte d'identité du maire et des adjoints
 - Délivrance des cartes d'identité des maires et de leurs adjoints,
- Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :
 - Instruction des dossiers de création, extension de périmètre, de compétence, modifications statutaires, dissolution, touchant aux EPCI et syndicats mixtes

1.3 Police municipale :

- Décisions relatives à l'agrément des agents de police municipale (délivrance, retrait et suspension) en application de l'article L 412-49 du code des communes,
- Visa des demandes de cartes professionnelles des agents de police municipale délivrées par les communes en application de l'article L. 412-52 du code des communes et du décret n°2006-1409 du 20 novembre 2006.
- Délivrance des autorisations de mise en commun des moyens de plusieurs polices municipales en application de l'article L 2212-9 du code général des collectivités territoriales.

1.4 Gestion du patrimoine communal :

- Autorisation d'érection de monuments commémoratifs, sous réserve que le monument ne comporte aucune partie sculpturale, lorsque le promoteur est autre que la commune,
- Arrêtés de concession en forêts communales,

- Création, agrandissement de cimetières dans les cas prévus aux articles L.2223-1 et R. 2223-1 du code général des collectivités territoriales.
- signature de tous les actes relatifs aux associations syndicales de propriétaires autorisées, constituées d'office, unions et fusions, ainsi qu'à toutes opérations liées à leur objet (ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 - décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 - code de l'urbanisme - code rural - code forestier), notamment :
 - création, modification et mise en conformité des statuts, dissolution,
 - fonctionnement des organes,
 - accusé réception des actes, contrôle, approbation,
 - opérations de remembrement, approbation,

à l'exception :

- des mesures contraignantes prévues par les articles 56, 59, 60, 61 du décret visé ci-dessus (confection des rôles, vote du budget, équilibre réel, inscriptions d'office),
- de la saisine du Tribunal Administratif pour les déférés,
- des actes pour lesquels le Directeur Départemental des Territoires a reçu délégation de signature.

1.5 OPH :

- Contrôle des actes pris par les organismes d'H.L.M. (publics et privés), en dehors
 - des actes liés au conseil d'administration : composition, renouvellement
 - des délibérations relatives aux hausses annuelles de loyer, au supplément de loyer de solidarité, aux aliénations de logements du patrimoine immobilier, aux accords sur changement d'usage

1.6 Dotation d'équipement des territoires ruraux et Fonds de Compensation pour la TVA :

- instruction des dossiers de demande de subvention présentés au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans l'arrondissement, à l'exclusion des constructions scolaires, accusé réception de dossiers complets,
- liquidation des états justificatifs présentés au titre du FCTVA par les communes et les EPCI sans fiscalité propre de l'arrondissement.

II. POLICE ADMINISTRATIVE

2.1 Sécurité publique :

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution de jugements et autres titres exécutoires,
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la Gendarmerie ou d'un corps militaire,
- Autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés,
- Arrêtés ordonnant l'hospitalisation d'office, la maintenant ou la levant (art. L. 3213-1 à L. 3213-10 du Code de la Santé Publique),

2.2 Etrangers et Nationalité :

- Délivrance des cartes nationales d'identité et autres documents relatifs à la nationalité française et à la circulation transfrontalière.

2.3 Commerce et débits de boissons :

- Autorisations de vente à emporter des liqueurs et spiritueux (art. 33 du code local des professions – art. L3332-5 du code de la santé publique)
- Autorisations d'exploiter des débits de boissons (art. 33 du code local des professions – art. L3332-5 du code de la santé publique)
- Autorisations d'installation d'un débit de boissons à consommer sur place dans les zones protégées des communes où il existe au plus un débit de boissons à consommer sur place (article L3335-1 du code de la santé publique)
- Autorisations de transferts de débits de boissons exclusivement dans le cas où la commune d'origine et la commune d'accueil sont situées dans le même arrondissement (article L3332-11 du code de la santé publique)
- Autorisations d'exploiter des débits de boissons temporaires dans l'enceinte des expositions ou des foires organisées par l'Etat, les collectivités publiques ou les associations reconnues comme établissements d'utilité publique pendant la durée des manifestations (art. L3334-1 du code de la santé publique)
- Décisions de fermeture administrative de débits de boissons n'excédant pas un mois (art. L3332-15 du code de la santé publique)
- Décisions de fermeture administrative n'excédant pas un mois des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics (article L2215-6 du code général des collectivités territoriales)
- Décisions de fermeture administrative n'excédant pas un mois d'établissements diffusant de la musique, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics (article L2215-7 du code général des collectivités territoriales)
- Réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes

2.4 Chasse et pêche :

- Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original à joindre à une demande de duplicata adressée à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (Arrêté du 27 août 2009 relatif aux modalités de remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata),
- Agréments des gardes-particuliers (art. 29 et 29-1 du code de procédure pénale)
- Reconnaissance de l'aptitude technique des gardes-particuliers (art. R15-33-26 du code de procédure pénale)
- Visa des cartes des gardes-particuliers (art. R15-33-27-1 du code de procédure pénale).

2.5 Armes :

- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes (art. L2336-1 du code de la défense / articles 23 et suivants du décret n°95-589 du 6 mai 1995)
- Délivrance des récépissés des demandes de renouvellement d'autorisations de détention d'armes (article 45 du décret n°95-589 du 6 mai 1995)
- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes (4^{ème}, 6^{ème}, et 7^{ème} catégories) et de munitions par les maires pour l'armement de la police municipale, et renouvellement de ces autorisations (décret n°2000-276 du 24 mars 2000),
- Autorisations de reconstitution du stock de munitions (décret n°2000-276 du 24 mars 2000)
- Autorisations de port d'armes accordées aux agents des polices municipales (décret n°2000-276 du 24 mars 2000)

- Autorisations de port d'armes accordées aux personnels des entreprises de surveillance, de gardiennage et transports de fonds (art. 58 du décret n°95-589 du 6 mai 1995)
- Décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave pour elle-même ou pour autrui (art. L2336-4 du code de la défense)
- Décisions ordonnant à tout détenteur d'une arme soumise au régime de l'autorisation ou de la déclaration de s'en dessaisir lorsque des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes le justifient (art. L2336-5 du code de la défense)
- Délivrance des récépissés de déclaration d'armes de 5^{ème} catégorie II et 7^{ème} catégorie I (art. L2336-1 du code de la défense – art. 47-1 du décret n°95-589 du 6 mai 1995),
- Délivrance des récépissés d'enregistrement d'armes de 5^{ème} catégorie I (art. L2336-1 du code de la défense - art. 47-1 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995)
- Délivrance des cartes européennes d'arme à feu (art. 85 et suivants du décret n°95-589 du 6 mai 1995)
- Autorisations de vendre des armes à l'occasion des opérations de vente au déballage (art. 50.2.b du décret n°95-589 du 6 mai 1995)

2.6 Manifestations publiques :

- Autorisations relatives aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ne comportant pas la participation de véhicules à moteur et se déroulant dans le ressort exclusif des arrondissements de Guebwiller et de Thann. (articles R331-6 et R331-11 du code du sport)
- Récépissés de déclaration pour les manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ne comportant pas la participation de véhicules à moteur et se déroulant dans le ressort exclusif des arrondissements de Guebwiller et de Thann, (articles R331-6 et R331-8, article A331-15 du code du sport)
- Réglementation de la circulation à l'occasion de manifestations diverses,

2.7 Usagers de la route :

- Décisions à titre provisoire prévues par les articles L. 224-2 et suivants et L. 224-7 et suivants du Code de la route (avertissement, suspension du permis de conduire, interdiction de sa délivrance lorsque le conducteur n'en est pas titulaire, interdiction de conduire en France) :
 - dans les limites de son arrondissement ;
 - dans celles du département à l'occasion des contrôles routiers forains qu'il sera amené à effectuer.
- Décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules à titre provisoire en application de l'article L325-1-2 du code de la route et, suite à ces décisions, décisions de mainlevée en application de l'article R325-38 du code de la route, dans les limites de son arrondissement,

2.8 Divers :

- Autorisations d'inhumation dans une propriété particulière (art. L2223-9 et R2213-32 du code général des collectivités territoriales)
- Autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain (art. R2213-22 et R2213-24 du code général des collectivités territoriales - convention de Berlin du 10 février 1937 - accord de Strasbourg du 26 octobre 1973)
- Exercice du droit d'opposition à l'inscription d'associations au registre des associations (article 61 du code civil local)

III. AFFAIRES PARTICULIÈRES

3.1 Sécurité civile

- Création et réorganisation de corps de sapeurs-pompiers - Dissolution des corps de première intervention en cas d'accord du conseil municipal à l'exclusion des corps des communes centres de secours,

3.2 Logement

- Réquisition, ainsi que renouvellement, mainlevée ou annulation de réquisition en matière de logement d'office,
- Réquisition de logements prévue par l'ordonnance n° 62-738 du 3 juillet 1962,
- Contrôle des commissions syndicales constituées conformément aux dispositions des lois locales des 7 juillet 1897 et 11 juin 1902 et des associations syndicales,
- Attribution à l'Etat des biens vacants et sans maître,

3.3 Urbanisme :

- Conventions définissant les modalités d'association des services de l'Etat à la révision des Plans Locaux d'Urbanisme et des cartes communales,

IV. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PREFERATORIAUX

Délégation est donnée à **Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE** en matière de fonctionnement des services préfectoraux dans le cadre des programmes 307 et 333 à l'effet de signer les expressions de besoin relevant du budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture, du budget de sa résidence (frais de réception et autre frais de fonctionnement), ainsi que de constater le service fait sur les factures correspondantes.

Délégation de signature est également donnée pour signer tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité.

◇ ◇ ◇

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Article 3 :

Délégation est donnée, à **Mme Sylvie OGER**, Secrétaire Général de la sous-préfecture, pour la signature des correspondances n'emportant pas de décision, des bordereaux d'envoi et des expéditions, copies conformes et extraits de tous actes administratifs.

SITUATION D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT :

Article 4 :

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, ou de tout(e) autre sous-préfet(e) chargé(e) de l'intérim du sous-préfet de Guebwiller, délégation de signature est donnée à **Mme Sylvie OGER**, Secrétaire Générale de la sous-préfecture, pour les matières visées à l'article 2 au titre des compétences générales.

Concernant les dépenses de fonctionnement des services préfectoraux des programmes 307 et 333, la délégation est limitée à un montant maximum de 160 €.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, ou de tout(e) autre sous-préfet(e) chargé(e) de l'intérim du sous-préfet de Guebwiller, et de Mme Sylvie OGER, délégation de signature est donnée à **Mme Josiane BRENDER**, pour :

- les correspondances n'emportant pas de décision, les bordereaux d'envoi, les expéditions, copies conformes et extraits de tous actes administratifs.
- les matières suivantes, visées à l'article 2 au titre des compétences générales :

I. POLICE ADMINISTRATIVE

1.1 Etrangers et Nationalité :

- Délivrance des cartes nationales d'identité et autres documents relatifs à la nationalité française et à la circulation transfrontalière,

1.2 Chasse :

- Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original à joindre à une demande de duplicata adressée à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (Arrêté du 27 août 2009 relatif aux modalités de remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata).

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, ou de tout(e) autre sous-préfet(e) chargé(e) de l'intérim du sous-préfet de Guebwiller, de Mme Sylvie OGER, et de Mme Josiane BRENDER, délégation de signature est donnée à **M. Claude HEITZ**, pour :

- les correspondances n'emportant pas de décision, les bordereaux d'envoi, les expéditions, copies conformes et extraits de tous actes administratifs.
- les matières suivantes, visées à l'article 2 au titre des compétences générales

I. POLICE ADMINISTRATIVE

1.1 Etrangers et Nationalité :

- Délivrance des cartes nationales d'identité et autres documents relatifs à la nationalité française et à la circulation transfrontalière,

1.2 Chasse :

- Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original à joindre à une demande de duplicata adressée à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (Arrêté du 27 août 2009 relatif aux modalités de remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata).

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n°2012 194-0007 du 12 juillet 2012 est abrogé.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et la Sous-Préfète de Guebwiller par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant deux mois.

Fait à Colmar, le 4 janvier 2013

Le Préfet

Signé :

Alain PERRET



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013003-0003

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin
le 03 Janvier 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)
Bureau des enquêtes publiques et installations classées**

Arrêté portant ouverture d'une enquête
publique préalable à la DUP du projet
d'extension de la zone d'activités à Vieux-
Ferrette

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant

Sont désignés en qualité de commissaire enquêteur titulaire, M. Bernard-Louis CUENE (Directeur Régional des conditions de travail retraité), et en qualité de commissaire enquêteur suppléant, M. Clément BOHLY (Retraité de la CCI de Colmar).

Article 3 : Publicité de l'enquête publique

► Publication dans la presse

Un avis est inséré par les soins du Préfet, dans deux journaux locaux, 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci. Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge du demandeur. Cet avis est consultable sur le site internet de la Préfecture du Haut-Rhin : www.haut-rhin.gouv.fr

► Affichage dans les mairies

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera apposé par les soins du maire de la commune de Vieux-Ferrette, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Opportunité est laissée au maire pour informer ses administrés par tous autres procédés en usage dans la commune.

Le maire adressera à la Préfecture un certificat attestant l'accomplissement des formalités énumérées ci dessus.

► Affichage sur le site par le pétitionnaire

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les services du SIVOM Ferrette/Vieux-Ferrette, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'ouvrage ou des travaux projetés et visible de la voie publique.

Article 4 : Contenu du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire,
- les pièces du dossier de demande,
- un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- un registre d'enquête parcellaire à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire.

Ces documents seront déposés à la mairie de Vieux-Ferrette pendant la période fixée à l'article 1er ci-dessus, afin que chacun puisse en prendre connaissance sur place et éventuellement consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Article 5 : Le responsable du projet

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Jean-Pierre RUCKLIN, maire de Vieux-Ferrette (03 89 40 40 60).

Article 6 : Observations, propositions et contre-propositions du public

Le commissaire enquêteur recevra, à la mairie de Vieux-Ferrette, les observations, propositions et contre propositions du public et examinera celles consignées ou annexées aux registres d'enquête, aux dates et heures suivantes :

- le 18 février 2013 de 16h00 à 18h00
- le 21 février 2013 de 16h00 à 18h00
- le 18 mars 2013 de 16h00 à 18h00
- le 21 mars 2013, de 16h00 à 18h00

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Vieux-Ferrette.

Le commissaire enquêteur peut visiter les lieux, se faire communiquer des documents, auditionner toutes personnes ou services utiles, organiser une réunion publique et prolonger la durée de l'enquête sur décision motivée, pour une durée maximum de 30 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête parcellaire, le registre est clos et signé par le maire.

Dès clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le pétitionnaire produit dans un délai de 15 jours ses observations éventuelles.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de chaque enquête et examine les observations recueillies, conformément aux dispositions de l'article R123-19 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la Préfecture du Haut-Rhin, le dossier accompagné des registres et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées dans les 30 jours.

Le commissaire enquêteur adresse simultanément copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le Préfet, adresse dès réception, copie du rapport et des conclusions au demandeur et au maire de la commune de Vieux-Ferrette pour y être tenu à la disposition du public pendant un an.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'utilité publique délivrée par le Préfet du Haut-Rhin valant arrêté de cessibilité, ou un refus.

Article 9 : Notification individuelle

Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie est faite par le bénéficiaire de la procédure, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception et avant l'ouverture de l'enquête parcellaire à tous les propriétaires figurant sur l'état parcellaire. En cas de domicile inconnu, la notification est faite par voie d'affichage en mairie. Si une lettre de notification est refusée par le destinataire, il y a lieu de procéder à la notification par voie extrajudiciaire. Copie des lettres de notification et les avis de réception ainsi que, le cas échéant, une attestation d'affichage en mairie ou des notifications extrajudiciaires seront annexés au dossier d'enquête parcellaire.

Les propriétaires auxquels notification est faite par le bénéficiaire de l'opération du dépôt du dossier en mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 10 : Exécution de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le maire de la commune de Vieux-Ferrette, le Président du SIVOM Ferrette/Vieux-Ferrette et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Xavier BARROIS



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013003-0004

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin
le 03 Janvier 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)
Bureau des enquêtes publiques et installations classées**

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique
préalable à la DUP du projet de restructuration
de la piscine intercommunale située sur le ban
de Vieux- Ferrette

intercommunale et à une enquête parcellaire afin de déterminer avec précision les parcelles nécessaires au projet.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant

Sont désignés en qualité de commissaire enquêteur titulaire, M. Bernard-Louis CUENE (Directeur Régional des conditions de travail retraité), et en qualité de commissaire enquêteur suppléant, M. Clément BOHLY (Retraité de la CCI de Colmar).

Article 3 : Publicité de l'enquête publique

► Publication dans la presse

Un avis est inséré par les soins du Préfet, dans deux journaux locaux, 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci. Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge du demandeur. Cet avis est consultable sur le site internet de la Préfecture du Haut-Rhin : www.haut-rhin.gouv.fr

► Affichage dans les mairies

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera apposé par les soins du maire de la commune de Vieux-Ferrette, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Opportunité est laissée au maire pour informer ses administrés par tous autres procédés en usage dans la commune.

Le maire adressera à la Préfecture un certificat attestant l'accomplissement des formalités énumérées ci dessus.

► Affichage sur le site par le pétitionnaire

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les services de la Communauté de communes du Jura alsacien, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'ouvrage ou des travaux projetés et visible de la voie publique.

Article 4 : Contenu du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire,
- les pièces du dossier de demande,
- un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- un registre d'enquête parcellaire à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire.

Ces documents seront déposés à la mairie de Vieux-Ferrette pendant la période fixée à l'article 1er ci-dessus, afin que chacun puisse en prendre connaissance sur place et éventuellement consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Article 5 : Le responsable du projet

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Philippe CHUDANT, Directeur général des services (03 89 08 24 02).

Article 6 : Observations, propositions et contre-propositions du public

Le commissaire enquêteur recevra, à la mairie de Vieux-Ferrette, les observations, propositions et contre propositions du public et examinera celles consignées ou annexées aux registres d'enquête, aux dates et heures suivantes :

- le 18 février 2013 de 16h00 à 18h00
- le 21 février 2013 de 16h00 à 18h00
- le 18 mars 2013 de 16h00 à 18h00
- le 21 mars 2013, de 16h00 à 18h00

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Vieux-Ferrette.

Le commissaire enquêteur peut visiter les lieux, se faire communiquer des documents, auditionner toutes personnes ou services utiles, organiser une réunion publique et prolonger la durée de l'enquête sur décision motivée, pour une durée maximum de 30 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête parcellaire, le registre est clos et signé par le maire.

Dès clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le pétitionnaire produit dans un délai de 15 jours ses observations éventuelles.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de chaque enquête et examine les observations recueillies, conformément aux dispositions de l'article R123-19 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la Préfecture du Haut-Rhin, le dossier accompagné des registres et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées dans les 30 jours.

Le commissaire enquêteur adresse simultanément copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le Préfet, adresse dès réception, copie du rapport et des conclusions au demandeur et au maire de la commune de Vieux-Ferrette pour y être tenu à la disposition du public pendant un an.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'utilité publique délivrée par le Préfet du Haut-Rhin valant arrêté de cessibilité, ou un refus.

Article 9 : Notification individuelle

Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie est faite par le bénéficiaire de la procédure, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception et avant l'ouverture de l'enquête parcellaire à tous les propriétaires figurant sur l'état parcellaire. En cas de domicile inconnu, la notification est faite par voie d'affichage en mairie. Si une lettre de notification est refusée par le destinataire, il y a lieu de procéder à la notification par voie extrajudiciaire. Copie des lettres de notification et les avis de réception ainsi que, le cas échéant, une attestation d'affichage en mairie ou des notifications extrajudiciaires seront annexés au dossier d'enquête parcellaire.

Les propriétaires auxquels notification est faite par le bénéficiaire de l'opération du dépôt du dossier en mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 10 : Exécution de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le maire de la commune de Vieux-Ferrette, le Président de la Communauté de communes du Jura alsacien et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Xavier BARROIS



PREFECTURE HAUT- RHIN

Décision

**signé par M. le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE d'Alsace, responsable de l'Unité
Territoriale du Haut- Rhin
le 02 Janvier 2013**

Unité Territoriale du Haut- Rhin de la DIRECCTE Alsace (UT68- DIRECCTE)

Décision administrative conjointe portant
délégation de signature aux contrôleurs du
travail par les inspecteurs du travail pour
prendre sur un chantier du bâtiment et des
travaux publics, toutes mesures utiles en cas
de danger

Décision administrative conjointe portant délégation de signature en application des articles L. 4731-1 à L4731-6 du Code du Travail

Les Inspecteurs du travail et directeur adjoint du travail soussignés, responsables des sections n° 1, 2, 3, 4 et 5 d'Inspection du Travail du département du Haut-Rhin,

Vu les articles L4721-8, L.4731-1 à L4731-6 et R.4731-1 à R.4731-15 du Code du Travail

Vu les décisions du 31 mai 2011 et du 7 novembre 2012 du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection en région Alsace

Vu les décisions du Directeur Responsable de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin en date des 12 décembre 2011, 11 décembre 2012 et 17 décembre 2012 portant affectation des inspecteurs du travail du Haut-Rhin,

DECIDE

Article 1^{er} : Conformément à l'article L.4731-1 du Code du Travail, délégation est donnée aux contrôleurs du travail figurant dans le tableau joint en annexe, pour prendre, sur un chantier du bâtiment et des travaux publics, toutes mesures utiles visant à soustraire immédiatement un salarié qui ne s'est pas retiré d'une situation de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de la partie des travaux en cause lorsqu'il constate que la cause du danger résulte :

*soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur

*soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement

*soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante

Article 2 : Conformément à l'article L.4731-2 du Code du Travail, délégation est donnée aux contrôleurs du travail figurant dans le tableau joint en annexe, pour mettre en demeure ou arrêter temporairement une activité, si à l'issue du délai fixé dans la mise en demeure de l'article L4721-8 du Code du Travail et après vérification par un organisme prévu à cet article, le dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérigène mutagène ou toxique pour la reproduction persiste.

Article 3 : Conformément à l'article L4731-3 du Code du Travail, délégation est donnée aux contrôleurs du travail figurant dans le tableau joint en annexe aux fins d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée dont l'arrêt aura été prescrit en application des articles L.4731-1 et L4731-2 du Code du Travail, lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent.

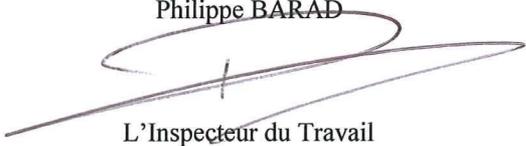
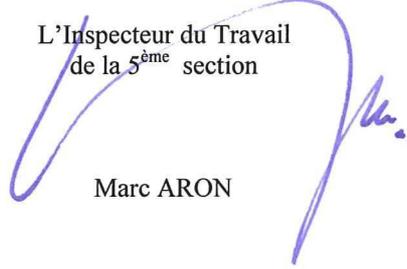
Article 4 : Les délégations visées aux articles 1, 2 et 3 de la présente décision sont accordées dans les limites de la section d'inspection à laquelle ils ont été affectés et des intérimis dont ils sont chargés.

Article 5 : Les décisions d'arrêt et de reprise de travaux s'exercent sous l'autorité de l'Inspecteur ou du Directeur Adjoint du Travail titulaire de la section ou de celui en assurant l'intérim.

Article 6 : La présente décision remplace toutes décisions antérieures de même objet.

Article 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

Colmar, le 2 janvier 2013

<p>Le Directeur Adjoint du Travail de la 1^{ère} section</p>  <p>Julien BABE</p> <p>L'Inspecteur du Travail de la 2^{ème} section</p> <p>Philippe BARAD</p>  <p>L'Inspecteur du Travail de la 3^{ème} section</p>  <p>Thomas SCHAAD</p>	<p>L'Inspecteur du Travail de la 5^{ème} section</p>  <p>Marc ARON</p> <p>L'Inspectrice du Travail de la 4^{ème} section</p>  <p>Oriane JEANNIARD</p>
--	---

Annexe : Sections 1 à 5 d'Inspection du Travail du Haut-Rhin

Sections	Inspecteurs ou Directeur Adjoint du Travail	Contrôleurs du Travail
1	BABE Julien	Lovisa SCHAAD Claude FOEHRLE Régis HAMMERSCHMIDT
2	BARAD Philippe	Martine ZIMMER Marie-Odile GRANDMAIRE
3	SCHAAD Thomas	Françoise PFLIEGER Loys PAIN
4	JEANNIARD Oriane	Florence BOY Viviane ROERE
5	Marc ARON	Marjorie LECOQ Patrick AUBRY